RAPPORT

DU

COMITÉ SPÉCIAL

SUR LA

COLONISATION.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

(M. Bureau.)

QUEBEC:
THOMPSON ET CIE., IMPRIMEURS, RUE STE. URSULE.

1860

RAPPORT

DU

COMITÉ SPÉCIAL

SUR LA

COLONISATION.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

(M. Bureau.)

BIBLIOTHÈQUE DE
AOU 27 1925
DES HAUTES ÉTUDES

QUEBEC:
THOMPSON ET CIE., IMPRIMEURS, RUE STE URSULE.
1860.

Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
Queen's University - University of Toronto Libraries

http://archive.org/details/rapportducomites00cana

ORDRE DE RENVOI.

COMITÉ SPÉCIAL SUR LA COLONISATION.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Lundi, 12 *mars*, 1860.

Résolu, Qu'un comité spécial composé de

M. BUREAU,
L'hon. M. MORIN,
M. DESAULNIERS,
M. BEAUBIEN,
M. LANGEVIN,
L'hon. M. CAMERON,
L'hon. M. FOLEY,
M. SIMPSON, et
M. R. W. SCOTT,

soit nommé pour constater quel serait le système le plus efficace d'activer la colonisation en cette province, et pour prendre en considération les différents rapports des agents du domaine public, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records et de faire rapport de temps à autres.

[Certifié.]

W. B. LINDSAY,
Greffier de L. A.

Mardi, 13 *mars*, 1860.

Ordonné,—Que M. *Cimon* et M. *Baby* soient ajoutés au dit comité.

Mardi, 20 *mars*, 1860.

Ordonné, Que M. *Benjamin* et M. *John Cameron* soient ajoutés au dit comité.

Mercredi, 20 *mars*, 1860.

Ordonné, Que le quorum du dit comité soit réduit à cinq membres.

Lundi, 8 *avril*, 1860.

Ordonné, Que M. *Hébert* soit ajouté au dit comité.

RAPPORT

DU

COMITÉ SPÉCIAL SUR LA COLONISATION.

CHAMBRE DE COMITÉ,
Lundi, 30 *avril*, 1860.

LE COMITÉ S'EST ASSEMBLÉ.

Membres présents :

M. BUREAU, président,
M. DÉSAUNIERS,
M. LANGEVIN,
L'honorable M. CAMERON,
L'honorable M. FOLEY,
M. SIMPSON,
M. CIMON, et
M. HÉBERT.

Les minutes de la dernière séance ont été lues et le rapport suivant a été unanimement adopté.

Le comité spécial chargé de constater quel serait le système le plus efficace d'activer la colonisation en cette province, etc., a l'honneur de présenter à votre honorable chambre son DEUXIÈME RAPPORT :—

I.

Votre comité n'a fait que continuer l'œuvre de ceux qui se sont occupés de la colonisation des terres incultes. Quand on considère l'immense territoire qui est à notre disposition, embrassant une superficie d'environ 40,000 lieues, ne doit-on pas remercier la Providence d'avoir mis à notre disposition de si puissants moyens de pourvoir au bonheur et à la prospérité de nos compatriotes ? Non seulement il y a de l'espace pour les enfants du sol, mais encore pour le surplus de la population du vieux monde. Votre comité considère comme un des devoirs impérieux de la Législature Canadienne de développer la principale richesse naturelle de notre pays, en favorisant d'une manière efficace la colonisation des terres du domaine public. Les terres incultes que nous possédons sont, pour la plupart, propres à la culture et d'une fertilité remarquable. Soyons judicieux dans le choix des terres qui seront offertes à la colonisation, et nous verrons bientôt le commerce et l'industrie prendre un nouvel essor proportionné au progrès de l'agriculture ; car, l'agriculture, le commerce et l'industrie vivent de la même vie, sont tour à tour cause et effet l'un de l'autre : il faut donc les cultiver dans une juste et égale proportion.

La population est le premier des biens de la société. Un pays où l'agriculture, le commerce et l'industrie prospèrent, la population augmente ; *car la mesure de la subsistance est celle de la population.* Les moyens de se procurer la subsistance sont inépuisables en Canada.

Dans le but d'arrêter l'émigration canadienne, cette plaie profonde attachée au flanc de notre pays, les divers comités qui se sont occupés de la colonisation ont, depuis plusieurs années, recommandé d'offrir aux colons gratuitement ou à très-bas prix, les terres du domaine public. L'agitation qui a été faite depuis 1848 surtout, a produit de bons fruits et laisse à espérer pour l'avenir. Combien pouvons-nous maintenant compter de townships

qui, alors, n'étaient qu'une affreuse solitude, et qui, aujourd'hui, contiennent une population nombreuse, intelligente et morale ?

Les établissements prospères des townships de l'Est, du Saguenay et du St. Maurice, prouvent les heureux résultats de la colonisation et font honneur à l'énergie indomptable de la jeunesse canadienne qui a su s'imposer les plus rudes sacrifices et se créer, en peu d'années, une aisance due à la richesse du sol. Cependant, la législation n'est venue au secours des colons, dans bien des cas,qu'à la dernière heure et seulement lorsqu'ils avaient déjà créé, par leur propre énergie, un pays nouveau. La richesse du sol de nos terrres incultes donne toujours au colon la récompense de son dur et pénible labeur en lui assurant, ainsi qu'à sa famille, des moyens d'existence qu'il ne peut raisonnablement espérer trouver ailleurs, ou dans le commerce ou l'industrie. Encouragé par le succès de ses devanciers, chaque colon cherche à s'établir sur les terres publiques. Le colon a du courage et de la persévérance; mais il ne peut, à lui seul et individuellement, suppléer à tous les premiers besoins qu'il doit éprouver au milieu d'une terre presque déserte et inhabitée. Le colon manque de chemins et, comptant sur l'intérêt bien entendu de l'Etat, il a le droit d'espérer de la Législature, l'aide nécessaire à leur confection. Cependant, en dépit des plus grands obstacles, les Canadiens s'établissent sur le domaine public, et les travaux de défrichement s'y font encore sur une grande échelle. A ce sujet, votre comité est heureux de pouvoir citer les témoignages importants qui ont été donnés par quelques messieurs, et qui sont annexés au présent rapport.

La colonisation pour être efficace, doit s'opérer d'après un système uniforme et pratique ; et les avantages offerts aux Canadiens dans la concession des terres du domaine public, doivent s'étendre également à toutes les localités.

Dans les paroisses ou townships qui sont aujourd'hui riches et prospères, nous ne devons pas douter qu'un grand nombre de jeunes gens de 18 ans et plus, ne soient prêts à s'établir dans la forêt. Dans les anciens établissements, le cultivateur qui a une nombreuse famille, n'est pas en état de pouvoir acheter une terre d'un prix élevé, pour chacun de ses enfants dans sa propre localité ; mais il peut disposer, chaque année, d'une somme suffisante pour lui permettre de placer ses fils sur le domaine public. Remarquons aussi que chaque colon désire et préfère être aussi près que possible de sa famille, et du lieu qui l'a vu naître; ce sentiment, si naturel et si légitime, à convaincu votre comité, que les octrois gratuits ou la vente à bas prix des terres, doivent avoir lieu dans tous les districts où il y a des terres publiques, et de proche en proche, en partant autant que possible des anciens établissements. Si le colon est éloigné du toît paternel, il n'aura pas le secours en argent ou en travail qu'il recevrait autrement· Il est désirable, dans l'intérêt de la colonisation, que les jeunes gens d'une même localité soient, autant que possible, dans un même voisinage, rang ou township : c'est déjà pour eux un grand avantage que de se connaître ; et les liens sociaux n'en sont que plus forts et plus puissants.

Votre comité a dû s'enquérir des règlements promulgués par le pouvoir exécutif, afin de constater s'ils peuvent ou non être modifiés dans l'intérêt du colon et pour la prospérité de l'agriculture.

Le gouvernement exige du colon la résidence continue et d'autres conditions dont votre comité considère une partie comme trop onéreuse pour la classe des colons canadiens. Le taux élevé de l'intérêt, la garantie que le colon est incapable de donner pour contracter un emprunt d'argent pour lui permettre d'exploiter sa terre, de manière à lui donner des moyens de subsistance les premières années, sont des obstacles que le colon ne peut que difficilement vaincre. Il doit, les premières années, travailler plusieurs mois pour les commerçants de bois, ou dans les manufactures, ou aux travaux agricoles dans les anciens établissements, pour se procurer l'argent dont il a nécessairement besoin.Par ce travail, il se procure les choses les plus nécessaires à la vie ; puis, graduellement, il avance sa terre, construit une petite demeure et les bâtiments propres et nécessaires à l'exploitation agricole. Ce n'est pas l'homme riche ou dans l'aisance qui s'impose ces sacrifices, mais le fils de famille ou l'homme pauvre. Celui qui possède des moyens d'existence pourrait seul et sans inconvénient satisfaire au règlement qui prescrit la résidence continue et le défrichement annuel de trois acres de terre. Des colons de cette classe sont des exceptions à la règle générale. Aussi, votre comité croit que c'est nuire au progrès de la colonisation que d'exiger du colon, entre autres conditions, la résidence continue. Que le colon satisfasse aux travaux qui lui seront prescrits chaque année, qu'il accomplisse les devoirs de voisinage, qu'il acquitte sa dette municipale ou scolaire, etc., que

n'importe en quel temps, dans le cours de cinq années, il se soit bâti une demeure, et il aura fait son devoir.

Pour bien se convaincre des bienfaits de l'agriculture et de l'importance de la colonisation en Canada, il suffit de consulter le recensement agricole de 1851. A cette époque, le nombre d'acres de terre possédés n'était que de 17,939,796, dans le Haut et le Bas-Canada, dont 7,300,839 étaient en culture.

Les produits agricoles sont ainsi énumérés, savoir :

	MINOTS.		s.	d.		£	s.	d.
Blé	15,155,946	à	6	6	=	4,925,682	2	0
Avoine	21,434,840	à	2	0	=	2,143,484	0	0
Orge	1,389,499	à	3	6	=	242,662	5	6
Pois	4,233,487	à	3	6	=	740,860	4	6
Maïs	2,029,544	à	4	0	=	405,908	1	6
Seigle	869,835	à	4	0	=	173,967	0	0
Blé Sarazin	1,169,681	à	2	6	=	146,210	2	6
Patates	10,080,073	à	1	3	=	630,004	11	3
	Total,					9,402,778	7	3

Les produits agricoles qui viennent d'être énumérés ont été recoltés seulement sur 4,355,269 acres de terre : chaque acre de terre a donc donné à peu près en valeur moyenne £2 3 2.

Cette répartition faite sur les bonnes et mauvaises terres en culture, ne donne pas une valeur égale au revenu annuel moyen d'un arpent nouvellement défriché qui rapporte en moyenne vingt minots de blé ou quatre-vingt minots d'avoine, ou trois cents minots de *patates*.

Le Bas-Canada n'avait récolté en blé que 3,480,343, et le Haut-Canada 12,675,603. Ceux qui savent l'épreuve qu'a subie le Bas-Canada pendant plus de 20 années par la destruction de ses récoltes de blés, occasionnée par l'apparition de la mouche hessoise, ce fléau de l'agriculture, comprendront sans peine la raison de la disproportion dans la production du blé qui existe entre le Haut et le Bas-Canada. Ce fléau, qui disparaît graduellement du Bas-Canada, a fait son aparition dans le Haut-Canada depuis deux ans et y cause des ravages sensibles et déplorables.

Un des puissants motifs d'encourager la colonisation, c'est qu'il est généralement constaté, que la mouche à blé ne fait point de ravages sur les terres nouvellement défrichées. Dans un grand nombre d'anciens établissements, on a presqu'entièrement cessé de cultiver le blé; heureusement, les autres produits agricoles, qui viennent en abondance, rémunèrent amplement l'agriculteur. Les *patates* provenant des nouveaux établissements, ne sont point atteintes de la maladie qui détruit ce précieux tubercule.

C'est en examinant les avantages que nous retirons du progrès de l'agriculture, et conséquenment de la colonisation, que nous pouvons dire avec vérité, qu'elle est notre principale source de richesse nationale. Les colons et les associations formées dans le but, *bonâ fide*, de défricher le sol, méritent le plus grand encouragement et la protection la plus entière, puisque chaque arpent de terre défriché et en culture ajoute chaque année près de $9 à la richesse de notre pays. Le colon est un producteur et tout à la fois un consommateur : il paie sa part de l'impôt direct et indirect; il mérite à tous égards la sollicitude de la législature. Avoisinant une république prospère de 28,000,000 d'âmes, disposée à donner à l'émigrant étranger toute la protection dont il a besoin ; notre jeunesse active, forte et vigoureuse se laisse tenter, et se dirige de ce côté. Si d'une part, le jeune canadien n'a plus à se plaindre d'un système *proscripteur* qui naguère le poursuivait toujours lorsqu'il voulait s'établir dans nos townships, de l'autre, il doit recevoir de son pays les secours dont il a besoin pour remplir la tâche difficile qu'il désire s'imposer.

II.

Votre comité considère qu'une Chambre d'Agriculture et de Colonisation, à l'instar de la Chambre de Commerce—en dehors des partis politiques—rendrait un immense service à la classe agricole et à la colonisation. Cette Chambre discuterait tout ce qui retarde ou intéresse le progrès de l'agriculture et de la colonisation ; elle suivrait avec la plus grande sollicitude le colon dans la forêt; elle serait auprès de la législature et du gouverne

ment le plus fidèle interprète des vœux et des besoins de nos populations rurales. Les hommes les plus distingués de la classe agricole qui composeraient ainsi la Chambre d'Agriculture, mus par les sentiments les plus désintéressés et les plus patriotiques, donneraient un nouvel essor à l'agriculture et à la colonisation.

Nos sociétés agricoles, créées dans le but de perfectionner l'agriculture, reçoivent un octroi annuel de $8000. Cette somme qui est une prime accordée à l'agriculture perfectionnée, est bien suffisante sans doute, et sa distribution entre les plus habiles cultivateurs a son utilité pratique ; mais dans notre jeune pays, nous avons à ouvrir avant tout la forêt pour en faire un vaste champ destiné à l'exploitation agricole. La forêt une fois défrichée, nourrira des milliers d'individus qui y trouveront la joie, le confort et le bonheur domestiques. Après avoir aboli la tenure seigneuriale, qui imposait au Bas-Canada une taxe injuste sur l'industrie et l'agriculture ; après avoir construit des canaux et des chemins de fer qui, pour être productifs, n'attendent maintenant que le développement de notre richesse territoriale et une nombreuse population, notre plus grande sollicitude doit être la colonisation. Outre tous les avantages déjà signalés, la colonisation empêchera à l'avenir, dans les anciens établissements, le morcellement de la propriété foncière, qui est cause, très souvent, de la ruine de familles des plus opulentes. Où une seule famille vivait avec aisance sur une terre de 100 à 200 acres, trois ou quatre familles ne peuvent certainement pas avoir les mêmes moyens d'existence.—Votre comité pourrait entrer à ce sujet dans de plus amples détails pour faire ressortir d'avantage combien il est préjudiciable au progrès de l'agriculture de suivre dans le morcellement de la propriété foncière, une coutume qui est peut-être inévitable dans l'ancien monde, mais qui n'a pas sa raison d'être dans le nouveau monde.

Notre population, une fois convaincue que chaque enfant du sol peut avec facilité obtenir un héritage de la patrie, cessera de compter sur le faible patrimoine de famille ; elle abandonnera, par conséquent, cet usage qui cause son appauvrissement, crée souvent des jalousies malheureuses dans les familles, et est la source de procès sans nombre.

C'est en suivant la marche des événements, en méditant sérieusement sur les statistiques que nous vous soumettons, que votre comité a cru de son devoir d'entrer dans des considérations qui mériteraient encore une étude plus approfondie d'un sujet aussi important.

Les propriétaires fonciers du Haut-Canada sont au nombre de						99,890
Possesseurs de	10 acres et moins			"	"	" 9,976
do	10 "	à	20	"	"	" 1,889
do	20 "	à	30	"	"	" 18,467
do	50 "	à	100	"	"	" 48,027
do	100 "	à	200	"	"	" 18,421
do	plus de		200	"	"	" 3,120
						99,900

BAS-CANADA.

Les propriétaire fonciers dans le Bas-Canada sont au nombre de						95,823
Possesseurs de	10 acres et moins			"	"	" 13,261
do	10	à	20	"	"	" 3,074
do	20	à	50	"	"	" 17,409
do	50	à	100	"	"	" 37,885
do	100	à	200	"	"	" 18,608
do	plus de		200	"	"	" 4,585
						94,822

Les possesseurs d'immeubles en 1851, étaient au nombre de 195,713, dont 44,734 possédaient des terres de 100 acres ou plus.

Une terre de moins de 100 acres, ne peut guère permettre à un cultivateur de tirer tout le parti possible que l'on doit retirer des bienfaits de l'agriculture. Pour améliorer et maintenir la richesse du sol, il faut élever des bestiaux ; celui qui n'en élève point, ou peu, sera toujours un cultivateur dans la gêne, souvent pauvre et même misérable.

III.

Votre comité, après avoir mûrement examiné les raisons qui engagent un grand nombre de colons à s'établir sans permission sur les terres incultes, considère que ces colons ne sont nullement animés par des motifs d'insubordination, ou par le désir de s'approprier le bien d'autrui. Ces colons, au contraire, convaincus que nous jouissons d'un gouvernement populaire et représentatif, comptent sur la protection qu'ils ont droit d'attendre de ceux qui doivent veiller à leurs intérêts.

Il est bien vrai que nous avons 5,377,999 acres de terres arpentés et disponibles dans le Bas-Canada et 1,709,515 dans le Haut-Canada ; mais quelles sont les informations que les colons peuvent posséder relativement aux lieux où sont situées ces terres, à la qualité du sol, aux voies de communication pour y parvenir, les agents aux quels ils doivent s'adresser et les lots qui sontà vendre ou à donner et généralement sur tous autres renseignements que chaque localité du Canada a le droit de recevoir et doit avoir pour le prompt développement de notre agriculture. Si l'on fait les frais de publier des cartes et des brochures que l'on distribue à l'étranger, s'il est vrai que nous avons aussi en Europe un agent payé pour attirer l'émigration étrangère vers notre territoire, c'est admettre que le colon doit nécessairement avoir des renseignements positifs, afin de l'aider dans le choix qu'il doit faire du lieu où il se fixera pour la vie.

Sous ce rapport, l'émigré est mieux informé que les habitants du pays, puisqu'en arrivant au Canada, il est assisté des agents de l'émigration, qui ont tous les renseignements nécessaires pour le guider sur le territoire qu'il désire occuper. Mais le colon Canadien qui désire s'établir sur les terres du domaine public s'adressera au bureau des terres : on lui demandera naturellement où il désire avoir une terre ; on lui indiquera les différents townships, le prix des terres et le nom de l'agent local ; mais au bureau même des terres, on ne pourra point lui donner de renseignements positifs, car l'agent local dispose de jour en jour des terres de la couronne. D'ailleurs, ce mode d'information n'est possible que pour les colons qui résident près ou au siége du gouvernement. Le colon peut encore s'adresser à l'agent local, mais pour cela il faut qu'il le connaisse, qu'il sache le lieu de son bureau et le territoire qui se trouve dans les limites de son agence. Ces inconvénients, qui se font surtout sentir dans les vieux établissements, où la population est surabondante, sont bien propres à nuire au progrès de la colonisation, car les personnes qui ont déjà certains moyens, faute des renseignements nécessaires, finissent par émigrer ou par occuper sans permission les terres publiques plutôt que de s'expatrier et chercher à l'étranger des moyens d'existence. Ceux qui sont le plus attachés au Canada, forment ordinairement cette classe de colons que l'on désigne ordinairement sous le nom de *Squatters*. Ces colons s'avancent dans la forêt à une grande distance, s'imposent des sacrifices de toutes sortes, et nous avons vu des colons et de généreux prêtres périr dans une des savannes des townships de l'Est, il n'y a que peu d'années. Partout où il y a des terres publiques, le surplus de notre population s'y dirige le plus souvent à tout hasard, par suite de la difficulté que l'on éprouve à se procurer les renseignements nécessaires. La riche vallée de l'Ottawa, dans le Bas-Canada, paraît avoir été colonisée par des *Squatters*.

Les *Squatters* ont été les premiers colons des vallées de l'Est, du St. Maurice et du Saguenay. Si les chemins de colonisation étaient faits de manière à satisfaire aux exigences et aux besoins de nos populations rurales, et si un choix judicieux de terres était fait pour la colonisation, il ne serait plus question de *Squatters*, puisque chaque colon serait certain d'avoir une terre avec un titre incontestable. Le colon jouirait alors de tous les avantages politiques et sociaux que lui confèrent la loi et nos institutions politiques : gêner par des règlements coërcitifs le colon, c'est certainement nuire à la colonisation de nos terres publiques.

La classe des *Squatters* que votre comité mentionne, est celle qui s'est établie sur les terres incultes, dans un temps où la colonisation ne faisait aucun progrès. Ce sont ces colons qui ont rencontré les sympathies de l'assemblée législative et pour lesquels un bill a été passé dans le but de les protéger contre les persécutions injustes de certains grands propriétaires. Mais sous le régime actuel, les colons ne seraient aucunement justifiables de s'établir sans permission sur les terres incultes ; car il arriverait que les colons *bonâ fide* seraient assujettis, par ces *Squatters*, à beaucoup de difficultés créées par ces derniers, dans le but d'obtenir de l'argent sous de faux prétextes, en faisant croire qu'ils sont les premiers possesseurs du

sol et qu'ils ont droit à une indemnité. Le colon doit être protégé dans sa propriété et dans sa personne, si l'on désire le succès complet de la colonisation. Il ne faut point encourager ou tolérer une pratique préjudiciable au progrès de la colonisation.

L'acte concernant la vente et l'administration des terres publiques, passé dans la session actuelle contient, entr'autres dispositions, les suivantes :

13. " Le gouverneur en conseil, pourra disposer de toutes terres publiques pour en faire des concessions gratuites aux colons qui vont s'établir sur ou dans le voisinage de tous chemins publics qui traversent les dites terres dans les nouveaux établissements, sous tels règlements qui seront passés de temps à autre par ordre en conseil ; mais aucune telle concession gratuite n'excédera cent acres. "

14. " Le gouverneur en conseil, pourra réserver et approprier telles terres de la couronne qu'il jugera à propos, pour des sites de quais ou jetées, marchés, prisons, cours de justice, parcs ou jardins publics, hôtels de ville, hôpitaux, lieux de culte, cimetières, écoles, et pour des expositions agricoles et autres fins publiques de même nature, ainsi que pour des fermes modèles et industrielles, et révoquer, en tout temps, avant l'émission de lettres patentes pour icelles, telle appropriation, suivant qu'il jugera à propos ;—et il pourra faire des concessions gratuites pour les fins susdites, l'intention et l'usage pour lesquels elles seront faites étant exprimés dans les lettres patentes ; mais en aucun cas, et pour aucune des fins susdites, aucune telle concession n'excèdera dix acres, si ce n'est pour une ferme modèle ou industrielle, et alors n'excèdera pas cent acres. "

Dans tous les townships, on devrait invariablement réserver, au lieu indiqué pour un village, un terrain pour y construire les église, cimetière et écoles de la paroisse ;—de plus, un terrain devrait être laissé à quelques arpents du village pour une commune publique. Votre comité comprend, que ceux qui sont chargés de surveiller les établissements nouveaux, peuvent faire beaucoup pour la prospérité de ses habitans. En jetant un coup d'œil sur les anciens établissements, nous regrettons que leurs fondateurs aient souvent manqué d'ordre et de prévoyance. La législature canadienne, par les dispositions qui viennent d'être citées, désire sans doute donner au gouvernement les moyens de remédier à ces abus.

Votre comité, sans recommander un mode particulier pour la colonisation des terres incultes, considère comme étant d'une importance majeure, l'établissement de grands chemins de colonisation dans les principaux districts du Canada, de manière à favoriser également les différentes sections de cette province. Faire connaître les terres qui sont offertes à la colonisation, est un autre moyen d'engager les Canadiens à profiter des avantages qui leur sont offerts. Et dans le Bas-Canada, pour les Canadiens Français et les autres personnes qui professent la religion catholique-romaine,—il importe que le colon soit assisté dans la forêt du zélé misssionnaire qui s'impose tous les sacrifices que nécessitent des établissements nouveaux. La sollicitude de nos missionnaires, leur zèle pour la cause de la colonisation, font espérer à votre comité le succès que l'on en doit attendre. Votre comité recommande, de construire de trois lieues en trois lieues, une maison où le missionnaire catholique ou protestant, suivant le cas, pourrait desservir les colons suivant leur croyance religieuse. Le missionnaire ne serait-il pas le plus fidèle interprète des colons : ne serait-il pas leur avocat désintéressé pour la défense de leurs droits : le colon, dans ses durs et pénibles travaux, avec les secours religieux, sait vaincre toutes les difficultés. La modique somme de $50 en argent, offerte en aide au colon, suffirait pour cet objet ; car chaque colon pour, le surplus, contri buerait volontairement et avec bonheur à élever à Dieu une humble demeure où tous se réuniraient pour leurs exercices religieux. L'expérience a démontré l'efficacité d'avoir un lieu de culte public, c'est un sûr et puissant moyen de favoriser la colonisation ; avec lui le colon ne se considère plus isolé de la société ; l'histoire du Canada est là pour nous dire que le missionnaire est celui qui a le plus contribué à la civilisation en Canada par sa mission de paix et de charité ! Il a fait plus, son sang a coulé sur le sol canadien ; il est mort martyr sous la hache du sauvage encore barbare !

Toutes les associations, formées dans le but de coloniser les terres, doivent recevoir de la part du gouvernement et des agents des terres de la couronne une attention spéciale. Il est aussi désirable de réunir les colons d'une même localité sur un même territoire. Les agents devraient leur assigner des lots dans un même voisinage autant que possible. Enfin toutes les facilités doivent être offertes aux colons. Votre comité est heureux de rendre un témoignage public à la plupart des agents de la couronne qui ont assisté les colons dans

leurs premiers établissements. Ils se sont généralement empressés de donner aux colons touts les renseignements nécessaires et désirables.

Le comité spécial de la colonisation en 1857, s'exprimait ainsi relativement aux octrois gratuits :

" L'un des moyens que votre comité considère comme très propre à encourager la " colonisation, et par suite, à atténuer l'émigration, serait de donner gratuitement à tout " homme âgé de 17 ans ou plus, une certaine quantité de terre n'excédant pas 100 acres, " sur la demande qu'il en ferait à l'agent de la couronne à qui l'on pourrait aussi donner " le nom d'agent de colonisation ; celui-ci devrait être autorisé à lui donner par écrit " une permission d'occuper, sans frais pour cet écrit ; car si vous permettez à l'agent de " prélever un chelin sur le pauvre colon, il trouvera souvent des prétextes pour en pré- " lever cinq ou plus, et bientôt reparaîtra le système de fraude et de déception que l'on " veut éviter."

Il y a unanimité parmi les apôtres de la colonisation, pour reconnaître les avantages des octrois gratuits ou à bas prix. C'est un encouragement offert aux colons et propre à favoriser l'agriculture. Votre comité compte que chaque district sera favorisé des avantages qui sont maintenant offerts aux colons, en les engageant à occuper les terres publiques dans le Haut et le Bas-Canada. Il importe que la colonisation s'opère d'après un système pratique et uniforme, de manière à donner toutes les facilités possibles aux colons. Votre comité considère qu'il est d'une grande importance pour le succès de la colonisation, de faire faire les grands chemins de colonisation par les colons résidants, quand ils s'offrent de travailler aux conditions ordinaires.

Votre comité recommande donc plus particulièrement :—

Premièremeut. L'établissement de grands chemins de colonisation dans les principaux districts où il y a de bonnes terres propres à la culture.

Secondement. De ne pas exiger du colon la résidence continue.

Troisièmement. De faire une appropriation de la modique somme de $50, comme aide au colon, pour la confection, de trois lieues en trois lieues, d'une maison destinée au culte public.

Quatrièmement. De faire connaître, par l'entremise des clergés catholiques et protestants, des municipalités et autres personnes influentes, les terres à concéder ou à vendre dans les différents townships, avec toutes les renseignements qui s'y rattachent.

Cinquièmement. La continuation des octrois gratuits, soit à des associations créées *bonâ fide*, dans le but de coloniser les terres, ou aux divers colons qui veulent s'établir sur les terres du domaine public.

Sixièmement. D'égaliser dans une même localité le prix des terres, pour que la colonisation progresse également.

Septièmement. De faire faire les chemins de colonisation sous le contrôle de la Couronne, par les colons, dans leurs localités respectives, de préférence à tous autres.

Huitièmement. De réserver dans les townships des terreins pour les fins d'utilité publique.

Le tout néanmoins humblement soumis.

J. O. BUREAU,
Président.

TÉMOIGNAGES.

CHAMBRE DE COMITÉ,
Mardi, 13 *mars*, 1860.

Le comité chargé de constater quel serait le système le plus efficace d'activer la colonisation dans cette province, et pour prendre en considération les différents rapports des agents des terres du domaine public concernant la vente, ou les octrois gratuits de ces terres, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes papiers et reccords, et de faire rapport de de temps à autres, s'est assemblé pour s'organiser.

Membres présents :

M. BUREAU,
L'honorable M. MORIN,
M. DÉSAULNIERS,
M. BEAUBIEN,
M. LANGEVIN,
L'honorable M. CAMERON,
M. SIMPSON, et
M. BABY.

Lu, l'ordre de renvoi.

M. *Bureau* est appelé au fauteuil.

Ordonné, Que M. le président du comité et l'honorable M. *Cameron*, se rendent au bureau des terres de la couronne et requièrent l'honorable commissaire de ce département, de vouloir bien leur donner accès aux différents records, papiers et documents qui se trouvent dans cè bureau, et aussi délivrer au comité, tout extrait et copie d'iceux dont il pourra avoir besoin durant son investigation.

Le comité alors s'ajourne à l'appel du président.

CHAMBRE DE COMITÉ,
Samedi, 17 *mars*, 1860.

LE COMITÉ S'EST ASSEMBLÉ.

Membres présents :

M. BUREAU, président,
M. BEAUBIEN,
M. DÉSAULNIERS,
M. LANGEVIN,
M. BABY, et
L'hon. M. CAMERON.

Les minutes de la dernière séance ont été lues at approuvées.

Ordonné, Que M. le président du comité soit autorisé *à* faire venir devant le dit comité pour y être examiné, tout employé ou agent du département des terres de la couronne, qu'il croira capable de donner aucune information au sujet de la colonisation qui lui est référé.

Le comité alors s'ajourne.

CHAMBRE DE COMITÉ,
Mercredi, 21 *mars*, 1860.

LE COMITÉ S'EST ASSEMBLÉ.

Membres présents :

M. BUREAU, président,
M. BEAUBIEN,
M. DÉSAULNIERS,
M. BABY,
M. CIMON,
M. BENJAMIN, et
L'hon. M. CAMERON.

Les minutes de la dernière séance ont été lues et approuvées.

Ordonné, Que M. le président du comité fasse rapport à la chambre de la difficulté de pouvoir réunir un quorum pour la transaction des affaires, et recommande qu'il soit réduit à cinq membres au lieu de sept.

M. *E. A. Généreux*, du département des terres de la couronne, comparaît devant le comité et est examiné comme suit :

[*Par M. Bureau.*]

Ques. 1. Pouvez-vous nous dire si des octrois gratuits ont été faits dans le Bas-Canada, et sur quelle route de colonisation ?—Depuis 1857, il a été fait des octrois gratuits sur les chemins de Kennebec, Témiscouata, Lambton et Mégantic. Il a aussi été fait des locations, sur trois de ces chemins, savoir : ceux de Témiscouata, Elgin et dans l'agence de LeBel. Dans Elgin, sur 283 lots, 200 ont été pris le long du chemin fait.

Ques. 2. Le colon qui désire avoir une terre gratuitement, doit-il s'adresser à l'exécutif, par l'entremise du commissaire du domaine public, ou s'il doit s'adresser à l'agent local où les octrois gratuits sont faits ?—Il doit s'adresser à l'agent local.

Ques. 3. L'agent local peut-il accorder ou refuser à volonté, les demandes qui lui sont faites par des colons qui veulent avoir des octrois gratuits de terre, aux conditions établies par le gouvernement de cette province ?—Non, et pour plus ample information, je vous transmets l'avis de l'agent. *Voir l'appendice A.*

Ques. 4. Les colons qui ont eu de ces octrois, viennent-ils de différents districts, ou de différents comtés ?—Ceux établis sur le chemin Elgin, viennent tous du comté de l'Islet. Dans l'agence de LeBel, dans le comté de Wolfe, ils viennent de tous les points du pays et en grande partie du district de Montréal. Il reste à présent peu de terres pour octrois gratuits dans ce comté, mais une grande quantité est à vendre.

Ques. 5. Les colons sont-ils des jeunes gens appartenant à la classe agricole,—sont-ils les fils de cultivateurs, venant des paroisses les plus rapprochées des terres de la couronne ?—Sur le chemin Elgin, où le plus grand nombre des octrois gratuits a été fait, ce sont ordinairement des jeunes gens de moyen âge, appartenant aux localités environnantes.

Ques. 6. La colonisation ne serait-elle pas mieux activée, si l'on pouvait adopter un système pratique, de manière à faire connaître dans toutes les paroisses et townships du Canada, même les plus éloignés du domaine public, les grands avantages qui sont offerts aux colons ?—Il n'y a aucun doute, qu'en faisant connaître les localités où il y a des terres de la couronne à concéder, cela aurait un bon effet.

Ques. 7. Quel serait, dans votre opinion, le meilleur moyen de publicité et d'information, pour encourager la colonisation de nos terres incultes sur une grande échelle ?—Des listes des terres à vendre ou à concéder, pourraient être adressées au clergé et aux personnes les plus marquantes des différentes localités.

Ques. 8. D'après les rapports fournis par les agents, le système des octrois gratuits est-il avantageux à la colonisation ?—Je suis d'opinion, d'après les résultats obtenus, que le système des octrois gratuits a été avantageux à la colonisation.

Ques. 9. Quel mode adoptez-vous pour la confection des chemins de colonisation ?—Dans le Bas-Canada, les chemins de colonisation se font à la journée, sous la surveillance de conducteurs responsables au département des terres. Ce mode est considéré comme étant plus avantageux et plus économique que de faire faire l'ouvrage par contrat. Pour preuve de cet avancé, je citerai le chemin Taché, pour la construction duquel des soumissions

furent demandées en 1858. Les propositions varièrent entre deux cents à trois cents louis par mille, tandis que quinze milles de ce chemin, dont plus d'un tiers sous des circonstances très désavantageuses, ont été ouverts l'an dernier, et ne coûtent pas même le minimum demandé.

Le comité alors s'ajourne.

CHAMBRE DE COMITÉ.
Mardi, 27 *mars*, 1860.

LE COMITÉ S'EST ASSEMBLÉ.

Membres présents :

M. BUREAU, président.
M. BEAUBIEN,
M. BABY,
M. DÉSAULNIERS,
M. CIMON,
M. SIMPSON,
M. JOHN CAMERON,
L'honorable M. CAMERON, et
L'honorable M. FOLEY.

Les minutes de la dernière séance ont été lues et approuvées.

M. *Stanislas Drapeau*, agent des terres de la couronne sur les chemins Elgin et Taché, comparaît et soumet par écrit au comité, un plan de colonisation contenant ses vues sur le sujet et les meilleurs moyens à adopter pour l'encourager.— *Voir l'appendice B.*

[*Interrogé par M. Beaubien.*]

Ques. 1. Où résidez-vous ?—Je réside à St. Jean Port Joli.

Ques. 2. Etes-vous au fait des progrès de la colonisation dans les localités qui avoisinent St. Jean, dans le comté de Montmagny, par exemple ?—Je suis assez au fait du progrès de la colonisation dans ces localités.

Ques. 3. Les terres qui sont déjà en culture, ainsi que celles à défricher dans les divers townships qui se trouvent en arrière de Montmagny, sont-elles d'une bonne qualité ?—Elles sont généralement bonnes.

Ques. 4. Savez-vous s'il existe, dans ce comté, un surplus de population qui désire et demande à s'établir sur les terres de la couronne, dans les townships quil'avoisinent ?—Le besoin de colonisation se fait sentir non seulement dans cette localité, mais encore sur toute la rive sud du St. Laurent.

Ques. 5. Pensez-vous que tant que les chemins de colonisation que l'on ouvre maintenant dans cette partie du pays, ne seront point terminés, il soit possible au surplus de population dont il est question, de s'établir sur les terres de la couronne qu'il désire coloniser ? —Aucune colonisation n'est possible sans chemins pour arriver aux terres à défricher, vû, que les moyens des colons ne leur permettent pas d'ouvrir eux-mêmes ces voies de communication.

Ques. 6. Etes-vous d'opinion que l'allocation actuelle faite par le gouvernement en faveur des chemins de colonisation, réponde aux besoins du pays ?—Assurément non.

Ques. 7. Est-il à votre connaissance, qu'un bon nombre de colons soient déjà établis dans les townships situés dans Montmagny, lesquels sont, en été, sans chemins pour communiquer avec les vieux établissements ?—Oui, un grand nombre de colons sont établis dans ces townships, lesquels progresseraient davantage, s'ils n'étaient privés de communications faciles avec les vieux établissements.

Ques. 8. Savez-vous si les terres situées au sud du chemin Taché, sont avantageuses à coloniser ?—D'après les rapports que j'ai lus touchant ces townships, je suis d'opinion qu'elles sont avantageuses à la colonisation, de même que celles situées au nord du chemin Taché.

Ques. 9. Pensez-vous qu'il serait avantageux de faire arpenter et diviser en lots, aussitôt que possible, tous les townships au sud du chemin Taché qui ne le sont pas encore, jusqu'à la ligne provinciale ?—Je pense que tous les townships traversés par le chemin

Taché et ceux situés au sud du dit chemin, devraient être subdivisés pour répondre au besoin qui se fera bientôt sentir.

Ques. 10. Pensez-vous que le mode actuel adopté par le gouvernement, pour l'ouverture des chemins de colonisation, soit le plus convenable et que les allocations faites en faveur de ces chemins, soient généralement employées avec économie ?—Je crois ce mode avantageux, et d'après ma connaissance personnelle dans la confection de plusieurs chemins, je crois que l'emploi en a été fait de la manière la plus profitable.

Ques. 11. Pensez-vous ,qu'il serait raisonnable de prendre sur l'allocation ordinaire en faveur des chemins de colonisation, (embranchement,) les deniers nécessaires à la confection du chemin Taché ?—Je ne pense pas qu'il serait avantageux à la colonisation de la rive sud du St. Laurent, de diminuer les octrois en faveur des chemins d'embranchement pour confectionner le chemin Taché. Ce chemin doit être ouvert à l'aide d'un octroi spécial. J'ajouterai de plus, qu'il est de la plus grande urgence que les chemins d'embranchement soient ouverts promptement, afin de permettre aux colons qui s'établissent sur le chemin Taché, de communiquer avec les établissements du fleuve.

Ordonné, que J. P. O'Hanly, écuier, arpenteur provincial, de l'Ottawa, maintenant à Québec, soit sommé de comparaître devant le comité demain, le 23 du courant, à 10 heures A. M.

Le comité alors s'ajourne.

CHAMBRE DE COMITÉ.
Mercredi, 28 *mars*, 1860.

LE COMITÉ S'EST ASSEMBLÉ.

Membres présents :

M. BUREAU, Président.
M. DÉSAULNIERS,
M. BEAUBIEN,
L'honorable M. CAMERON,
M. BABY et
M. CIMON.

Les minutes de la dernière séance ont été lues et approuvées.

J. P. O'Hanly, écuier, arpenteur provincial, de l'Ottawa, comparaît devant le comité et reçoit une série de questions auxquelles il doit donner ses réponses par écrit à la prochaine assemblée du comité.

Le comité alors s'ajourne.

CHAMBRE DE COMITÉ,
Jeudi, 29 *mars*, 1860.

LE COMITÉ S'EST ASSEMBLÉ.

Membres présents :

M. BUREAU, Président,
M. DÉSAULNIERS,
M. BEAUBIEN,
L'honorable M. CAMERON,
M. BABY et
M. CIMON,
M. JOHN CAMERON.

Les minutes de la dernière séance ont été lues et approuvées.

J. P. O'Hanly, écuier, arpenteur provincial, de l'Ottawa, comparaît de nouveau devant le comité, et répond comme suit, aux questions de l'honorable M. *Cameron.*

Ques. 1. Quel est le présent mode adopté par le gouvernement, pour l'emploi des argents votés pour les chemins de colonisation ? Cette question peut se résoudre de deux manières, eu égard à la différence des systèmes suivis dans chaque province. Quoiqu'il puisse y avoir des objections à la situation de quelques-uns des chemins dans le Haut-Canada, le système en lui-même est excellent. Des lignes de chemin sont tracées sur

des arpentages d'exploration, faits sous et par un surintendant qui est un arpenteur provincial, à travers des territoires qui ne sont pas encore établis. Quand le site du chemin est fixé, sa construction est faite d'après des propositions publiques, exigeant les conditions ordinaires.

Le surintendant lui-même, s'occupe des travaux en personne et le chemin se continue jusqu'à ce qu'il soit achevé.

Dans le Bas-Canada, le fonds de colonisation est distribué entre les comtés et subdivisé entre les paroisses et les townships.

L'appropriation pour tout le comté est partagée d'après la volonté du membre qui consulte en cela ses intérêts, en vue de la prochaine élection. L'appropriation pour les townships, comprend deux cents à mille piastres. Un surintendant, et souvent deux, à deux piastres et demie par jour, sont nommés pour surveiller cette dépense et doivent faire rapport à M. Boutillier. Si une exploration est requise, ces surintendants, emploient un arpenteur provincial à six piastres par jour. Je ne comprends que la vallée de l'Ottawa dans ce que j'avance.

Ques. 2. Quelles sont les objections qui se rencontrent à ce mode ?—Je ne puis faire aucune objection au système suivi dans le Haut-Canada, car je crois qu'il fonctionne admirablement bien et qu'il est parfaitement calculé pour assurer tous les avantages que l'on peut en attendre.

Quant au système adopté dans le Bas-Canada, j'y vois beaucoup d'ojections, car je ne pense pas qu'un plus mauvais puisse être adopté. Il y a d'abord, les appropriations pour les comtés, qui sont ensuite sub-divisées entre les townships, de manière, qu'au lieu d'employer le fonds pour l'avantage de la province toute entière, il n'est employé que comme allocation pour les townships, et loin d'être dépensé pour l'ouverture de chemins importants, sans égard aux intérêts locaux d'un township en particulier, mais pour conduire dans l'intérieur, il devient un objet de convoitise pour un grand nombre. Au lieu de nommer quelque personne de profession qualifiée, pour surveiller cette allocation, indiquer les lignes de chemins et veiller à leur construction, elle est laissée à la disposition de personnes tout à fait incompétentes et entièrement employée dans d'anciens établissements de 15 à 40 ans d'existance, et non pas à ouvrir des chemins dans la forêt pour les nouveaux colons.

Dans les comtés d'Ottawa et Pontiac, pas un seul mille de nouveaux chemins a été ouvert avec les fonds appropriés à la colonisation, à l'exception de celui qui a été ouvert par M. J. B. Poupore dans Mansfield, qui ne peut pas être considéré comme un chemin de colonisation, vu qu'il traverse une partie de township sur les bords de l'Ottawa, qui est établie depuis quinze ans. L'argent a été employé à aider d'anciens établissements sur des chemins ouverts depuis longtems. On réfère à des cartes et à des lignes rouges qui y sont tracées, mais, mon expérience me prouve que ceci est une déception. J'ai examiné ces lignes, j'ai lu des extraits de rapports des surintendants locaux à l'agent, et j'ai vu l'état actuel des choses sur les lieux. J'ajouterai un autre fait, c'est que 20 nouveaux colons ne sont pas venus grossir le chiffre de la population de ces comtés au moyen de ces chemins dans ma section, excepté ceux qui sont montés par le Gatineau, et si ce n'eut été que par mes urgentes sollicitations, l'argent aurait été employé ailleurs et bien moins avantageusement. Je citerai un autre exemple. Des appropriations ont été faites pour un chemin qui passe en arrière de Templeton et traverse la rivière Gatineau, près de l'église de Wakefield, une distance d'à peu-près dix à douze milles ; une somme de pas moins de 20,000 à 24,000 piastres a été dépensée sur ce chemin et, néanmoins, aucune partie ne peut être mise en usage. Je pense qu'on ne peut blâmer aucun individu ; toute la faute est dans le système et je serais d'avis d'en adopter un autre.

Ques. 3. Quel serait, dans votre opinion, le meilleur mode à adopter pour l'emploi des argents votés pour l'ouverture de chemins de colonisation, dans les nouveaux établissement ?—Des lignes de chemins pour traverser les forêts, devraient être indiquées, indépendamment de tout intérêt de localité. La position de ces principales lignes, devrait être déterminée par des personnes compétentes. La situation actuelle d'inspecteur des chemins de colonisation devrait être abolie, aussi bien que celle des fonctionnaires locaux dans chaque township. Il devrait être nommé un surintendant, remplissant les fonctions d'inspecteur pour chaque ligne principale de chemin, dont l'occupation serait de déterminer sa position, de surveiller personnellement sa construction et de poursuivre graduellement ces lignes de chemins, jusqu'à ce qu'elles fussent terminées. Si l'on faisait seulement dix milles de

chemin chaque année, et ainsi de suite, une grande étendue de chemin serait bientôt terminée, de manière à favoriser l'établissement du pays.

Voici mon plan pour les chemins de colonisation dans le Bas-Canada. Je suggérerais que des chemins fussent commencés et continués chaque année, partout où il y a des établissements à présent. Je suis convaincu que pour activer la colonisation dans le Bas-Canada, il est indispensable de changer le mode actuel d'administrer le fonds de la colonisation. J'ai vu dans les rapports sur ce sujet, des exemples si multipliés de fraude publique, que je suis entièrement convaincu que, comme les mêmes causes produisent les mêmes effets, il en est de même dans toute l'étendue du Bas-Canada. Il n'en peut pas être autrement, car le système est radicalement défectueux. Je suis convaincu que les chemins que j'ai tracés, seraient les plus avantageux pour la colonisation de la section de l'Ottawa.

Je pense que le système d'octrois gratuits est excellent, et devrait être beaucoup plus pratiqué que par le passé. Mais s'il n'est que partiellement adopté, je crois qu'il serait mieux que les lots, dans le voisinage immédiat des chemins, fussent vendus a un prix plus élevé et ensuite diminuer à proportion de leur distance des chemins. L'on devrait aussi donner plus de facilités qu'on ne l'a fait par le passé, au colon dans les forêts reculées, et je crois, que l'abrogation du règlement sage et bienveillant qui assurait aux *squatters* un droit de préemption au lot de terre qu'ils amélioraient, est une politique contraire à l'avancement du pays.

Je sais, qu'au moins la moitié des propriétaires actuels de l'Ottawa, ont ainsi commencé, et il est évident, que la forêt ne peut être défrichée d'aucune autre manière, parce qu'un homme avec un certain capital, n'ira pas dans l'intérieur des terres : c'est le pauvre seulement qui est forcé de s'y enfoncer, mais maintentant que toute assurance d'indemnité pour son travail lui est enlevé et tout encouragement à cultiver, il ne s'y rendra pas aux risques de voir le résultat de ses travaux de plusieurs années, passer entre les mains de quelqu'un plus fortuné que lui. Ainsi la forêt restera inhabitée.

Je suis convaincu par expérience, que l'ouverture de chemins et la protection des droits des *squatters*, est le meilleur et le plus sûr moyen de coloniser le pays.

Ques. 4. Pouvez-vous dire où se trouvent les meilleures terres à coloniser dans la vallée de l'Ottawa ?—Il se trouve d'excellentes terres sur le Gatineau, savoir : les townships Egan, Aumond, Kensington, Sicotte, Bouchette, Wright, Hincks, Aylmer et une grande étendue non arpentée. Cette partie peut être appelée la colonie du désert et contient assez de terres pour 10,000 âmes. Sur la rivière du Lièvre, se trouvent les townships de Portland, Derry, Bowman et une grande étendue de territoire dans le voisinage du Lac des Sables, qui n'est pas encore arpenté. Dans le comté de Pontiac, se trouvent les townships Thorn, Aldfield, Leslie, Cowood et Mansfield, avec une grande étendue de bonnes terres à l'ntérieur. Dans le comté de Renfrew, se trouvent les townships de South Elgona, Sébastopol, Brudenell et une grande étendue de territoire non arpenté.

Je pense que les environs du Gatineau, sont meilleurs et plus avantageux que toute autre section du territoire de l'Ottawa et mieux situés pour la colonisation ; mais je dois dire en résumé, qu'il ne faut que des chemins, des octrois gratuits et de plus grandes facilités de payement pour encourager l'établissement de ces terres. Le prix actuel des terres, devrait être diminué et un plus long délai accordé au colon des nouvaux townships, pour faire ses payements, afin qu'il put profiter de tout le bois de construction que pourrait produire son lot.

Ordonné, Que le révérend messire C. Marquis, prêtre, curé de Saint Célestin, dans le district des Trois-Rivières, soit sommé de comparaître devant le comité, mardi, le 17 avril prochain, à 10 heures A. M.

Le comité alors s'ajourne.

CHAMBRE DE COMITÉ,
Mardi, 3 *avril*, 1860.

LE COMITÉ S'EST ASSEMBLÉ.

Membres présents :
M. BUREAU, président,
M. HÉBERT,
M. DÉSAULNIERS,
M. BEAUBIEN,
M. BABY, et
M. CIMON.

Les minutes de la dernière séance ont été lues et approuvées.

Ordonné, Que *T. Boutillier*, écuier, inspecteur des agences, *John McLaren*, écuier, du Port au Persil, et le révérend Messire *H. Moreau*, prêtre, chanoine de l'évêché de Montréal, soient sommés de comparaître devant le comité les 10, 11 et 12 d'avril courant, à 10 heures A. M.

Le comité alors s'ajourne.

CHAMBRE DE COMITÉ,
Jeudi, 12 *avril*, 1860.

LE COMITÉ S'EST ASSEMBLÉ.

Members présents :
M. BUREAU, Président.
L'honorable M. MORIN,
M. DÉSAULNIERS,
M. LANGEVIN,
M. CIMON et
M. HÉBERT.

Les minutes de la dernière séance ont été lues et approuvées.

Le révérend Messire *H. Moreau*, prêtre, chanoine de l'évêché de *Montréal*, et *John McLaren*, écuier, du Port au Persil, comparaissent devant le comité et reçoivent une série de questions auxquelles ils doivent préparer leurs réponses par écrit pour la prochaine assemblée du comité.

Le comité alors s'ajourne.

CHAMBRE DE COMITÉ.
Mardi, 17 *avril*, 1860.

LE COMITÉ S'EST ASSEMBLÉ.

Membres présents :
M. BUREAU, Président.
L'honorable M. CAMERON,
M. SIMPSON,
M. CIMON,
M. BENJAMIN et
M. HÉBERT.

Les minutes de la dernière séance ont été lues et approuvées.

Ordonné, que l'honorable commissaire des terres de la couronne soit requis, par le greffier, de faire mettre devant le comité, le rapport de *Thomas Bouthillier*, écuier, inspecteur des agences, sur les travaux de colonisation pour l'année 1859.

Sur motion de M. Cimon, secondé par M. Hébert, il est

Résolu, Que le projet de rapport sur la colonisation, préparé par M. le Président, soit imprimé pour l'usage des membres du comité et que M. le Président du comité des impressions soit requis de donner son ordre à cet effet.

Thomas Boutillier, écuier, inspecteur des agences, comparaît devant le comité et reçoit une série de questions auxquelles il doit préparer ses réponses pour le 27 du mois d'avril courant.

John McLaren, écuier, comparaît de nouveau devant le comité et soumet par écrit, ses réponses aux questions de M. Cimon, lesquelles ont été lues comme suit :

Ques. 1. Des octrois gratuits ont-ils été faits dans les comtés de Charlevoix, Saguenay et Chicoutimi ?—Non, pas à ma connaissance.

Ques. 2. A quelle classe appartiennent les colons dans les comtés en question ?—Ils appartiennent à la classe agricole, venant des paroisses les plus rapprochées des terres de la couronne, et un bon nombre, des paroisses du côté sud du fleuve St. Laurent.

Ques. 3. Etes-vous au fait des progrès de la colonisation dans les localités dont vous faites mention ?—Oui, je m'en suis occupé depuis que le Saguegay a été livré à la colonisation.

Ques. 4. Savez-vous si, dans les vieux établissements, il y a un surplus de population qui demande à s'établir sur les terres de la couronne ?—Il existe un surplus de population de jeunes Canadiens-Français qui désirent s'y établir, mais le manque de chemins en décourage une bonne partie.

Ques. 5. Pensez-vous que, tant que les chemins de colonisation que l'on ouvre ne seront pas terminés, il soit possible au surplus de la population dont il est question, de s'établir sur les terres de la courronne ?—Non, la colonisation se fera bien lentement, si les grandes routes ne sont pas achevées, car un grand nombre de jeunes gens se découragent, voyant les difficultés qu'ils sont obligés de surmonter pour aller aux terres qu'ils désirent ouvrir et en revenir ; quelques-uns préfèrent rester à gages dans les anciens établissements, et d'autres vont chercher fortune ailleurs—quelquefois dans le Haut-Canada et aux Etats-Unis.

Ques. 6. Etes-vous d'opinion que l'allocation actuelle, faite par le gouvernement en faveur des chemins de colonisation, réponde aux besoins du pays ?—Cette allocation est bien loin d'être suffisante et le Bas-Canada en souffre.

Ques. 7. Est-il à votre connaissance qu'un grand nombre de colons soient déjà établis dans les townships situés dans les comtés de Charlevoix, Saguenay et Chicoutimi, et sont sans chemins pour communiquer avec les anciens établissements ?—Il y a environ dix-huit à vingt mille âmes dans les comtés de Saguenay et Chicoutimi, qui se trouvent séparées des anciens établissements,—à une distance d'environ soixante milles,—ayant à traverser la grande chaîne des Laurentides, et un grand nombre de rivières qui nécessistent des ponts considérables, sans aucun chemin praticable en été; plusieurs colons se sont établis le long des chemins tracés par le gouvernement, dans l'espérance que ce dernier ferait bientôt ouvrir ces chemins, lesquels aujourd'hui déplorent leur démarche, car ils souffrent beaucoup du manque de communication et ont épuisé leurs moyens pour s'établir.

Ques. 8. Pensez-vous que le mode actuel adopté par le gouvernement pour l'ouverture des chemins, soit le plus convenable, et que les allocations faites en faveur des chemins de colonisation, soient généralement employées avec économie ?—Le système actuel a l'effet de faire les chemins à meilleur marché que par contrat, mais, très souvent, il produit de tristes résultats pour les raisons suivantes, savoir :—

1. Les conducteurs étant souvent choisis par le membre du comté, qui a intérêt de favoriser ses partisans, ne sont pas toujours revêtus des capacités requises.

2. Les chemins se font dans les localités qui favorisent les amis des conducteurs, très souvent au détriment de la colonisation.

3. Les conducteurs des chemins n'emploient que leurs amis ou leurs partisans politiques, et refusent d'engager des personnes de la localité où se font les travaux, pour engager d'autres personnes des localités voisines, et emploient généralement moins de personnes qu'ils pourraient le faire, dans le but de prolonger le temps du travail, parce que cela leur est plus profitable.

4. Ils donnent des entreprises à leurs amis, en leur allouant le prix d'un certain nombre de jours supposés, pour faire l'ouvrage.

5. Ils emploient pour construire les ponts, des bois de la plus mauvaise espèce, tel que sapin, tremble, épinette blanche, etc., etc., tandis que sous leur vue, se trouvent en grande quantité, les bois les plus durables du Canada, tels que cèdre et épinette rouge. Dans plusieurs cas, dès la première année, les ponts sont emportés par les grosses eaux, ou par le poids de la neige. Il est étonnant de voir que les travaux, dans les grandes routes aient été faits d'espace en espace et par bouts, attendant que les chemins soient finis pour réunir, par d'autres travaux, ces bouts de chemins. Je citerai, par exemple, le chemin de *Ste.* Agnès à la Baie de *Ha-Ha*, qui est fait en cinq différents bouts, dont quatre, sont dans le milieu du bois, sans qu'il soit possible d'y communiquer : le seul bout utile en ce moment, est la partie d'environ cinq lieues qui commence à la Baie de *Ha-Ha*, en gagnant Ste. Agnès. Il a dû coûter beaucoup d'argent pour transporter les outils et provisions pour travailler dans ces bouts de chemins qui se trouvent au milieu des bois.

Ques. 9. Quel est, dans votre opinion, le moyen le plus avantageux pour coloniser les terres incultes dans les comtés que vous avez mentionnés ?—Le principal moyen, serait de faire de grands chemins de communication, qui partiraient des vieux établissements pour se rendre aux nouveaux. Chaque côté de ces grands chemins, les lots devraient être divisés de manière que ces chemins seraient, autant que possible, entre deux rangs. Ces lots, devraient être donnés gratuitement, sujets à un défrichement annuel pendant un

certain nombre d'années.—Tous les bois sur ces lots devraient appartenir à l'occupant. Cette dernière opinion ne doit souffrir aucune difficulté, vû que déjà, le bois de commerce en a été enlevé.

Ques. 10. Pouvez-vous dire de quelle manière les argents pour les chemins ont été employés dans les comtés de Charlevoix, Chicoutimi et Saguenay?—L'argent dépensé dans les grandes routes, comme je l'ai déjà mentionné plus haut, l'a été de manière à rendre peu de service aux colons des townships de ces comtés : par exemple, pourquoi le chemin de Chicoutimi au lac St. Jean, le long du lac Kinogami, a-t-il été commencé par la fin, c'est-à-dire par où on devait tout naturellement terminer ? Afin de rendre ce chemin utile, jusqu'à ce qu'il fut entièrement terminé, on aurait dû le commencer à Chicoutimi, se rendre jusqu'au lac Kinogami, ensuite, de la tête du lac Kinogami au lac St. Jean. De cette manière, avant de terminer entièrement le chemin, les colons auraient pu communiquer de Chicoutimi au lac St. Jean,—partie par terre et partie par eau, en attendant que le chemin fut complété.

Je terminerai en disant que le mode suivi pour faire les chemins dans ces comtés, n'a aucunement facilité les colons des townships pour communiquer de leur résidence à l'église, au moulin à farine, etc., etc.

Quest. 11. Voulez-vous dire quels sont, dans votre opinion, les principales grandes routes dans les comtés sus-mentionnés, que le gouvernement devrait terminer dans l'intérêt de la colonisation ?—Les principales routes de colonisation, sont les chemins de Ste. Agnès, de St. Urbain, le chemin qui conduit de Chicoutimi au Lac St. Jean, et celui de la Rivière Noire aux Escoumains. Le chemin de Ste. Agnès a son importance, en ce qu'il est le seul par lequel les colons du township de St. Jean peuvent communiquer aux anciens et nouveaux établissements ; de plus, ce chemin est la seule voie qui puisse mettre le comté de Chicoutimi en communication avec les vapeurs du bas du fleuve, et le chemin de fer le Grand Tronc. Le chemin St. Urbain n'en cède pas en importance à celui de Ste. Agnès, vû qu'il est la voie la plus directe pour communiquer avec la capitale. Le chemin de Chicoutimi au Lac St. Jean, traversant les terres les plus fertiles du comté de Chicoutimi, et étant la seule voie directe entre les établissements de Chicoutimi et du Lac St. Jean, qui, déjà est colonisé par un grand nombre de colons, devrait être terminé au plus vite. Le chemin de la Rivière Noire aux Escoumains est non-seulement important comme chemin de colonisation, mais est de la plus grande utilité pour les navigateurs naufragés le long de la côte du Nord, et pour les habitants du comté de Chicoutimi dont plusieurs, chaque année, se trouvent avec leurs bateaux chargés d'approvisionnements et marchandises d'hiver, incapables de remonter la rivière Saguenay, qui se trouve toujours couverte de glaces bien avant le fleuve St. Laurent. L'automne dernier, une grande goëlette chargée de marchandises, de provisions et de passagers, a été forcée de prendre ses quartiers d'hiver à l'embouchure du Saguenay et les passagers ainsi que les propriétaires des marchandises, ont eu beaucoup de difficulté, vu le mauvais état des chemins, à se rendre à Chicoutimi en passant par le chemin de la Rivière Noire à Ste. Agnès.

[*Par M. Bureau.*]

Quest. 1. Qu'avez-vous a nous dire du climat du territoire du Saguenay en général ?—Le climat du Saguenay est très propre à la culture au tour de Chicoutimi ; il est à peu-près celui de Québec. Le climat autour du Lac St. Jean est à peu-près celui de Montréal. Les semences se font, au Lac St. Jean, dix à douze jours avant Chicoutimi et les environs.

Ordonné, Qu'*Alphonse Dubord*, écr., des Trois-Rivières, soit sommé de comparaître devant le comité le 23 du courant, à 10 heures A. M.

Le comité alors s'ajourne.

CHAMBRE DE COMITÉ,
Jeudi, 19 *avril*, 1860.

LE COMITÉ S'EST ASSEMBLÉ

Members présents :
M. BUREAU, Président,
M. DÉSAULNIERS.

M. Beaubien,
L'honorable M. Cameron,
M. Baby,
M. John Cameron,
M. Hébert, et
M. Langevin.

Les minutes de la dernière séance ont été lues et approuvées.

Le révérend Messire *Moreau* comparaît de nouveau devant le comité et est examiné comme suit :

[*Par M. Bureau.*]

Quel est votre opinion relativement au progrès de la colonisation, et dites, s'il vous plaît, ce qui devrait, être fait en faveur de la colonisation ? — Dans les rapports des comités de 1851 et 1857, chargés de s'enquérir des causes principales de l'émigration des Canadiens en pays étrangers, et des moyens à prendre, pour diminuer, sinon empêcher une pareille émigration, on trouve le témoignage d'un grand nombre de personnes très compétentes et tout à fait en état de donner les meilleurs renseignements sur cette matière. Dans ces mêmes rapports, sont indiqués clairement, ce me semble, les obstacles qui ont retardé et retardent encore le progrès de la colonisation de nos terres incultes ; on suggère aussi les moyens à prendre pour faire disparaître ces obstacles ; on y indique grand nombre de plans qui tous atteindraient plus ou moins promptement le but désiré, s'ils étaient réalisés : l'occupation et le défrichement de nos terres publiques ; et par contre, empêcheraient inévitablement l'émigration de nos compatriotes en pays étrangers. Malheureusement, plusieurs de ces plans sont impraticables, et d'autres sont trop compliqués et nécessiteraient des dépenses si considérables, que le gouvernement ne croira pas pouvoir les adopter ; ceux qui pourraient être exécutés et produire un grand bien, sont laissés dans les livres, comme une lettre morte, ou ne sont exécutés qu'à moitié ; voila pourquoi la colonisation languit et ne produit pas tout l'effet désiré.

A mon avis, ce n'est donc ni le manque d'informations, ni le manque de plans suggérés qui retarde, ou empêche la colonisation, moins bien l'absence d'une organisation sérieuse et pratique, le manque de moyens suffisants pour l'exécution des premiers travaux absolument nécessaires au début de toute colonisation.

Parmi les nombreuses suggestions fournies par les personnes dont j'ai parlé plus haut, je me permettrai de rappeler ici celles qui, a mon avis, sont essentielles au progrès de la colonisation, et qui seules suffiraient pour le succès complet de cette œuvre si importante, si sincèrement, on veut les faire exécuter.

Quoique les suggestions que je vais faire ici, puissent convenir à toutes les parties colonisables du Bas-Canada, je dois déclarer que mon intention est de ne parler que des terres situées au nord du fleuve St. Laurent, et surtout de celles appartenant au diocèse de Montréal, les connaissant mieux que celles du Sud du dit fleuve.

Le territoire situé au-delà des grandes seigneuries du Bas-Canada, sises au nord du grand fleuve, est immense, et présente une variété d'accidents tout à fait pittoresques ; c'est une suite continue de petites montagnes, dont la plupart sont d'une bonne terre très propre à la culture ; des vallées, des lacs, des rivières jusqu'à l'infinie. Les lacs et les rivières fournissent généralement une grande quantité de bons poissons. Les montagnes sont couvertes de beaux bois francs. Les rivières et les lacs offrent partout des pouvoirs d'eau, capables de faire mouvoir, en toutes saisons, des moulins et des manufactures de toutes espèces. Ce territoire habitable presque partout, s'étend de l'est à l'ouest, depuis le St. Maurice, jusqu'à Mattawan, sur la grande rivière de l'Ottawa, à une distance d'au moins 400 milles de Montréal. C'est la vallée des Laurentides. Et que faut-il à cette vallée pour la rendre productive, et pour tirer profit de toutes les richesses qu'elle renferme ! Il lui faut des habitants courageux, des colons forts et vigoureux qui fassent disparaître ces forêts incultes et les remplacent par de belles et riches moissons.

Mais, ces colons, vous ne les aurez, que si vous leur donnez les moyens de pénétrer dans ces forêts et de s'y établir pour toujours. Or ces moyens, ce sont des grands chemins de communication, faits par le gouvernement, ce sont des travaux publics, dans chacune de ces localités, et cela chaque année, afin que les nouveaux colons, tout en défrichant leurs terres, puissent, moyennant leur travail aux ouvrages publics, gagner le pain qui leur est nécessaire, en attendant que leur terre le leur fournisse abondamment ; ce sont des

dépôts de provisions placés à propos, auprès des nouveaux établissements, pour que le colon ne soit pas détourné de son but principal.

Pour ne parler ici que de la partie des terres publiques qui se trouvent au Nord du district de Montréal, je dis donc, qu'il faudrait ouvrir une grande route, à peu près parallèle au fleuve St. Laurent, qui ferait communiquer entr'eux tous les townships du Nord,— depuis celui de Brandon, dans le comté de Berthier, jusqu'à l'extrémité de la seigneurie de la Petite Nation, sur l'Ottawa. Cette grande route ne peut pas être faite de suite, sans doute, mais on devrait en former le plan, et le faire exécuter partiellement, au fur à mesure que les besoins de la colonisation l'exigeront. En y travaillant chaque été, dans différentes localités, on donnera aux nouveaux colons, l'occasion de gagner des provisions pour travailler sur leurs terres le reste de l'année. Qu'on fasse encore des chemins publics, qui fassent communiquer les grandes paroisses qui avoisinent, aux townships et à cette grande route dont je viens de parler,. Et par le moyen de cette voie de communication, les colons ne seront pas forcés, comme ils le sont aujourd'hui, de parcourir des distances considérables pour passer d'un township à un autre, de descendre dans une ancienne paroisse, pour remonter par une autre. Avec ces moyens de communication, le surplus de population qui se trouve dans ces grandes paroisses, ne demanderait pas mieux que d'aller s'établir sur ces nouvelles terres.

2. Les difficultés qu'ont les colons des townships du nord, pour se procurer les choses nécessaires à la vie, sont incroyables ; il faut en avoir été témoin pour en avoir une idée juste. Il leur faut parcourir des distances très grandes, et par des chemins affreux. Perdre un temps précieux qu'ils emploiraient si utilement à défricher leurs terres, s'il leur était donné de se procurer ces provisions à une distance plus rapprochée, et à un prix raisonnable. Pour atteindre ce but désirable, des dépôts de provisions devraient être faits aux frais du gouvernement, dans les lieux les plus rapprochés des terres que l'ont veut coloniser, et c'est là, que les nouveaux colons iraient s'approvisionner à des prix modérés; et ils paieraient ces provisions en travail aux chemins publics faits par le gouvernement.

Il est certain que la difficulté de se procurer les choses nécessaires à la vie, décourage les nouveaux colons et les empêche de demeurer sur leurs terres. Avec une somme d'argent comparativement minime, un employé intelligent et honnête, ferait chaque automne, dans les grandes paroisses avoisinant les townships, l'acquisition d'une certaine quantité de provisions qui seraient transportées plus facilement durant l'hiver, dans les nouveaux établissements par les colons eux-mêmes.

Sans ces secours, les terres se défricheront lentement, et les colons auront à souffrir bien des misères, qu'on pourrait si facilement leur épargner. Leurs privations sont déjà si grandes ! Leurs jouissances si petites !

L'ouverture des chemins publics dans les townships du nord, comme partout ailleurs, je pense, devrait être faite *à la journée*, par ceux qui sont appelés à coloniser ces terres, moyennant un salaire raisonnable en argent ou en provisions ! Etant intéressés dans la confection de ces chemins, ils veilleraient à ce qu'ils fussent bien faits, et tracés dans des lieux convenables. Il est souvent arrivé que tels chemins ont été ouverts dans des locatés où il n'était pas à propos d'en ouvrir, et sont demeurés à cause de cela, sans aucune utilitê pubique, au moins pour le moment. Il faudra probablement les refaire quand on aura besoin de s'en servir. Dans d'autres endroits, on a ouvert des parties de chemins assez considérables, sans leur donner de débouché à aucun autre chemin public, et ces parties de chemins sont encore inutiles. Tel est la partie de chemin que l'on à ouvert à travers les townships de Kilkenny et de Chertsey ; ce chemin ne communique nulle part aux grandes paroisses. En y ajoutant quelques milles de plus, on mettrait ces importants townships en communication directe avec Montréal, par Glasgow, Ste. Anne et Terrebonne. Voilà pourquoi je pense qu'il est tout à fait à propos, avant d'ouvrir aucun chemin, dans aucune localité nouvelle, de consulter ceux qui sont intéressés à l'ouverture de tel chemin, ceux qui doivent les premiers s'en servir.

Que sur une pétition de leur part, un commissaire spécial soit chargé de se transporter sur les lieux, et d'examiner la légitimité de la demande. Qu'une personne honnête et intelligente, possédant la confiance des intéressés à l'ouverture de tel chemin, de tels travaux publics, soit prise autant que possible, dans la localité même, et soit chargée de surveiller, de diriger tels travaux publics, et de faire rapport de temps à autre, au surintendant.

3. Aussitôt qu'un township est ainsi ouvert à la colonisation, que l'autorité ecclésiasti-

que y fixe d'abord la place que devra plus tard occuper l'église et le presbytère; qu'une humble chapelle y soit bâtie; ou seulement une bonne maison d'école; qu'on fasse savoir qu'un prêtre y demeure, ou seulement ira de temps à autre y exercer son ministère en faveur des nouveaux colons, vous verrez bientôt ce township couvert de vigoureux colons et devenir, en peu d'années, une belle et fertile paroisse.

Il n'y a pas encore deux ans, je fus chargé par mon supérieur ecclésiastique de fixer la place d'une église dans le township de Chertsey : je marquai cette place d'église au milieu de la forêt, dans un endroit où il n'y avait encore que trois familles; aujourd'hui à cet endroit même, il y a une chapelle et un presbytère, un prêtre y réside, et cette partie du township se couvre de nouveaux colons. Et pourtant, les chemins pour y arriver sont affreux. Qu'on vienne en aide à ce township, qu'on y ouvre de meilleurs chemins, qu'on procure à ces nouveaux colons l'occasion de se gagner des provisions en travaillant aux chemins publics et bientôt, ces colons pourront se suffire.

L'été dernier je marquai une autre place d'église, au Lac des Sables, au-delà du township Morin, dans celui de Beresford; j'y annonçai, qu'en attendant mieux, un prêtre missionnaire irait de temps à autre, visiter les colons qui s'établiraient en cet endroit. Et dernièrement, on m'annonçait de cette localité, que depuis que la place de l'église y a été marquée, le courage est dans tous les cœurs, et que plus de cinquante nouveaux colons y avaient pris des terres. Ces faits parlent hautement, et montrent clairement, ce me semble, quels sont les meilleurs moyens à prendre pour assurer le succès de la colonisation.

L'obligation que les règlements imposent au colon, l'obligation de résider immédiatement sur le lot de terre dont il a fait l'acquisition, retarde beaucoup, selon moi, le progrès de la colonisation, car grand nombre de jeunes gens qui désirent avoir des terres et s'y fixer plus tard, ne sont pas toujours prêts à quitter le toit paternel et à s'enfoncer dans une forêt pour y demeurer. D'ailleurs, le plus grand nombre n'a pas le moyen de le faire actuellement. Egalement, la quantité de défrichement pour les prémières années, exigée par les règlements, est trop considérable, sans aucun doute. Un pareil règlement équivaut à une prohibition. Que l'on permette à tout chef de famille, de faire, s'il le juge à propos, l'acquisition d'autant de lots de terre dont il croit avoir besoin pour l'établissement des tous ses enfans. Que le titre, ou le contrat de chacun de ces lots, soit au nom et pour le bénéfice de chacun des enfants pour lequel, le dit chef de famille en aura fait l'acquisition. Par ce moyen, chaque père aura la consolation de voir tous ses enfants s'établir à peu-près au même endroit. Ils pourront se prêter un secours mutuel; il seront grandement encouragés à demeurer tous au même endroit; ils hâteront par là, sans aucun doute, le défrichement de leurs terres.

Il est bien entendu, que l'acquéreur de pareils lots, sera tenu de faire de suite, si c'est nécessaire, le chemin de front et les autres travaux mitoyens, selon les circonstances. Avec cette liberté, toutes les forces et les ressources de la famille sont réunies, on se hâte de faire du défrichement sur un des lots, et le père y place un des enfants, puis bientôt un autre, puis une troisième, enfin toute la famille, et voila des colons heureux, et bien établis; ils y demeurent avec bonheur, et y développent bientôt toutes les resources de telle localité. Voyageant à travers les nouveaux établissements du nord, j'ai souvent entendu les colons dire et répéter les choses dont je parle ici.

Venant de dire quelque chose des avantages qu'il y aurait pour les chefs de familles, de placer ainsi tous leurs enfants dans un même endroit, je me permettrai de faire ici une autre suggestion, qui a réellement une grande analogie avec la prémière; ce serait, autant que la chose est possible du moins, de diriger dans un même lieu, dans un même township, par exemple, les colons d'une même origine, parlant une même langue, de plus ayant une même religion. On comprend sans peine, les grands avantages qui résulteraient d'une pareille conduite. Car, outre qu'il serait plus facile de les faire desservir au spirituel, ils y trouveraient encore de grands avantages matériels ; ceux de pouvoir réunir toutes les resources de ces nouveaux établissements, pour les affaires municipales, pour les écoles, pour les établissements publics et religieux. Je pense qu'il est facile d'en agir ainsi dans la partie des terres publiques dont il est ici question,—les townships du nord de Montréal,—car les premiers colons, viendront naturellement des grandes paroisses qui composent le district de Montréal, au nord.

Un autre inconvénient bien grave, que l'on m'a signalé chaque fois que j'ai visité les townships du nord, c'est la lenteur avec laquelle on accorde les contrats de propriété aux

nouveaux colons. Dans les townships de Carthcart, de Chertsey, de Westford, de Beresford, j'ai vu de riches habitans, qui y demeurent depuis de longues années, qui ont défriché une très grande partie de leurs terres, et qui malgré cela, n'ont pu encore obtenir de titre de propriété. C'est un vrai malheur pour eux. Ne pourrait-on pas accorder des contrats de propriété absolue à tous ceux qui, ayant rempli les premières formalités exigées par les règlements, se fixent sur ces lots, ou font preuve évidente de leur volonté positive de les faire habiter par leurs enfants, aussitôt qu'il sera possible de le faire.

Ce contrat de propriété absolue, encouragerait le nouveau colon, et le rendrait plus soigneux à empêcher que les bois utiles et autres avantages de sa propriété, ne fussent gaspillés et détruits inutilement.

J'ai aussi, souvent, entendu les nouveaux colons se plaindre de favoritisme, de la part de certains agents des terres, ou autres constructeurs des travaux publics, dans la colonisation, mais je n'ai rien d'assez positif pour en parler ici. Il serait certainement à désirer que tous les agents et employés publics pour un tel but, fussent exempts d'un pareil reproche et remplissent leurs devoirs, si importants, d'une manière très impartiale. Voilà pourquoi dans un autre endroit de cet écrit, j'ai recommandé que de tels agents, ou employés publics, fussent recommendables, et pris autant que possible sur les lieux mêmes, ou du moins, bien connus des nouveaux colons afin que leur administration fût mieux surveillée, et controlée en quelque sorte par les intéressés. Les rapports faits, de temps a autres, par de tels agents ou employés, au surintendant, devraient venir aussi à la connaissance des localités pour lesquelles ils ont été faits. Cette obligation imposée aux agents, les rendrait plus soigneux ; dans tous les cas, ce serait pour eux, une manière honnête de justifier leur bonne administration, et d'éloigner d'eux tout soupçon, fondé ou non fondé, de malversation ou de favoritisme indu.

Je crois devoir signaler encore un autre inconvénient qui retarde considérablement le progrès de la colonisation, c'est le défaut de *renseignements suffisants* ; sur les lieux à coloniser et sur les travaux à faire. (Je parle toujours des townships du nord du district de Montréal.) On met bien sur la Gazette Officielle, quelquefois même sur les journaux publics, que tel township est arpenté, que les terres de ce township sont à vendre, à telles et telles conditions ; que même, il y aura encan public de telle partie des terres de la couronne, tel jour, à telle heure, mais on ne dit pas par quelle voie on peut se rende à ces terres publiques, de quelle nature elles sont ; encore moins, si le nouveau colon, en cas qu'il n'ait pas le moyen de vivre, pourra au moyen de son travail, gagner la vie de sa famille, tout en défrichant sa nouvelle terre ; autant d'informations bien importantes, ce me semble, que le colon, sans doute, aimerait à avoir avant de laisser sa position, quelque mauvaise qu'elle soit, avant de consentir à s'enfoncer dans une forêt qu'il ne connaît pas ;—au risque d'y dépenser le peu qu'il possède, sans aucun espoir de bénefice pour lui et sa famille. A mon avis, il est nécessaire d'avoir des informations plus précises et surtout plus pratiques.

Que les grandes paroisses qui avoisinent les terres publiques à vendre, soient informées à temps, qu'une somme d'argent est disponible pour l'ouverture des chemins qui conduisent à ces terres publiques ; qu'on trouvera des provisions, à des prix modérés, à tel dépôt ; que le nouveau colon, en travaillant à ces chemins publics, aura un salaire raisonnable, et que, pourvu qu'il fasse tel défrichement, sur telle terre qu'il aura choisie, avec l'intention d'y demeurer, il pourra se mettre en possession d'un bon contrat de propriété ; que tout cela soit bien connu et vous verrez bientôt, de vigoureux jeunes gens faire l'acquisition de ces terres, les défricher, y demeurer, et créer en peu d'années, de belles et riches paroisses, là où, aujourd'hui, il n'y a encore que des forêts incultes.

Toutes telles informations devraient être adressées dans ces localités, à des personnes qui ont vraiment à cœur la colonisation de leur pays ; qui se feraient un devoir de les faire connaître aux intéressés ; qui provoqueraient même des assemblées publiques à ce sujet, si la chose était jugée nécessaire.

Le curé de ces différentes paroisses, s'il en était averti, ne manquerait pas de venir en aide à ces personnes bien disposées, et de donner tout son concours à une bonne organisation.

Je regarde comme très dommageable à la colonisation, la permission de vendre ou d'enlever des terres destinées à être prochainement colonisées, les bois de service ; c'est ôter d'avance au colon, un moyen puissant de faire son propre établissement. Au contraire, il faudrait, à mon avis, un règlement pour empêcher le nouveau colon de détruire lui-même

un bois qui lui est utile, et souvent indispensable. Les observations du Dr. Bouthiller, de St. Hyacinthe, dans ses réponses au comité sur ce sujet, en 1857, me paraissent tout à fait judicieuses. Au reste, la généralité des vues exprimées par ce monsieur, dans cette circonstance, me paraissent parfaitement convenir à la colonisation des townships du nord; le grand point, le point capital, serait de les mettre en patrique, de les faire exécuter. Car les théories en toutes bonnes choses sont belles, mais la pratique est encore meilleure.

Qu'un certain nombre de lots soient donnés gratuitement aux premiers colons, comme récompense de leur courage et des sacrifices qu'ils auront à faire pour ouvrir les premiers établissements. Je regarde ce moyen comme très propre à favoriser le progrès de la colonisation.

Mais un moyen très puissant d'atteindre ce but, serait, dans mon humble opinion, celui d'autoriser les municipalités de chaque localité, de retirer le prix de vente exigé pour les nouvelles terres, et d'en employer le produit à aider la construction d'une chapelle, d'une école, dans chacunes des localités; et à l'ouverture de nouveaux chemins jugés nécessaires au développement de la colonisation.

Dans tous les cas, un terrain *amplement suffisant* pour l'établissement d'une église, d'une école, d'un cimetière, devrait être donné gratuitement avec de bons titres, aussitôt que la demande en serait faite. De plus, un lot complet, à proximité de l'église, devrait être aussi donné gratuitement pour l'usage du pasteur de cette église, sans être, pour cela, assujetti aux règlements imposés au reste de la colonisation.

Quest. 2. Quelle est votre opinion au sujet de ce qui devrait être fait pour cette classe de colons qu'on appelle *Squatters?* Dans la partie des terres publiques dont je parle dans mon rapport, il n'est pas à ma connaissance qu'il y ait de ces *Squatters.* Après avoir pris connaissance du manfeste des douze missionnaires de l'est, sur la colonisation des townships de cette partie du pays, je suis d'opinion, que leurs réflexions et suggestions à cet égard, indiquent la vraie manière dont on devrait se conduire envers ces *Squatters*: ou leur laisser le lot qu'ils ont défriché, à des conditions raisonnables, ou leur payer la valeur des traveaux de défrichement et autres qu'ils ont faits sur ces lots; mais, dans tous les cas, je considère comme injuste et décourageant pour la colonisation, de déposséder, sans indemnité raisonnable, de pauvres colons qui ont épuisé leurs faibles ressources et leurs forces pour ouvrir des terres.

Quest. 2. Le mode d'après lequel on construit les chemins publics à travers les montagnes, pour communiquer aux vallées, est-il celui qui est généralement adopté en Europe?

—Je considère que non. En Canada on traverse généralement les montagnes en ligne droite, au lieu qu'en Europe et autres pays étrangers, l'on fait construire pour cela des chemins en zig-zag.

Je recommanderais encore, que pour avoir de bons chemins dans les montagnes, il fut fait des fossés suffisant à l'écoulement des eaux qui, autrement, pourraient les détériorer et les détruire?

Ordonné que *W. S. Conger*, écuier de Peterborough, dans le Haut-Canada, et maintenant à Québec, soit sommé de comparaître devant le comité demain, à 10 heures A. M.

Le comité alors s'ajourne.

CHAMBRE DE COMITEÉ,
Vendredi, 20 *avril*, 1860.

LE COMITÉ S'EST ASSEMBLÉ.

Membres présents :
M. BUREAU, Président,
M. DÉSAULNIERS,
M. BEAUBIEN,
M. LANGEVIN,
L'honorable M. CAMERON,
M. BABY,
M. CIMON et
M. HÉBERT.

Les minutes de la dernière séance ont été lues et approuvées.

Le révérend Messire Marquis, prêtre, curé de la paroisse Saint Célestin, dans le district des Trois-Rivières, comparaît devant le comité et donne par écrit ses réponses aux questions qui lui ont été soumises par M. Bureau, lesquelles sont lues comme suit :

Ques. 1. Avez-vous quelque connaissance personnelle des lieux ou s'est dirigée et où pourrait se diriger la colonisation, et comment les avez-vous acquises?—Depuis un bon nombre d'années, j'ai eu occasion de parcourir plusieurs townships de l'est; j'y ai résidé, et j'y réside actuellement encore, et je suis chargé de la desserte de quatre nouvelles paroisses et de deux missions, qui sont toutes situées dans ces townships, dans les comtés de Drummond et d'Arthabaska.

Les lieux sur lesquels j'ai acquis des connaissances plus étendues, sont les townships de Somerset, Stanfold, Blanford, Bulstrode, Arthabaska, Halifax, Warwick, Chester, Aston, Simpson, Horton, Wendover, Kingsey, Wotton, Ham, Wolfstown, Garthby, Stratford, Winslow, Maddington, Tingwick et Shipton.

Quest. 2. Pouvez-vous nous dire si des octrois gratuits de terre, ont été faits dans le Bas-Canada, et sur quelle route de colonisation ?—Oui, je sais que des octrois gratuits de terre ont été faits dans plusieurs de ces townships, savoir : " dans Ham, Wotton, Garthby, Stratford, Winslow, etc., sur le chemin qui conduit au lac Aylmer et Mégantic, et dans plusieurs autres endroits.

Quest. 3. Le colon qui désire avoir une terre gratuitement, doit-il s'adresser à l'exécutif par l'entremise du commissaire du domaine public, ou s'il doit s'adresser à l'agent local où les octrois gratuits sont faits ?—Il doit s'adresser à l'agent local.

Quest. 4. L'agent local peut-il refuser à volonté les demandes qui lui sont faites par les colons qui veulent avoir des octrois gratuits, aux conditions voulues par le gouvernement de cette province ?—Non.

Quest. 5. Les colons qui ont eu de ces octrois gratuits, sont-ils de différentes localités, ou de différents districts ?—Il en est venu de toutes les parties de la province, et même du Nouveau-Brunswick.

Quest. 6. Les jeunes gens sont-ils des jeunes gens appartenant à la classe agricole ? sont-ils fils de cultivateurs des paroisses les plus rapprochés des terres de la couronne ?—La plupart sont fils de cultivateurs. Un certain nombre, sont des ouvriers de Québec, (eux-mêmes fils de cultivateurs), qui laissèrent cette ville après les deux incendies qui la dévastèrent en 1845.

Ces derniers, se sont concentrés sur un circuit de terres qui, depuis ce temps, porte le nom de " Petit Québec". Ces braves gens, encouragés par toutes les belles choses qu'on leur avait dites sur la colonisation et ses avantages, s'étaient hardiment enfoncés dans la forêt : malheureusement on leur avait promis *plus de beurre que de pain ;* et un bon nombre des promesses qu'on leur avait faites, et des espérances qu'on leur avait fait concevoir, ne furent pour eux que la source d'une cruelle déception.

Quest. 7. La colonisation ne serait-elle pas plus efficace, si un système pratique pouvait être adopté, de manière à faire connaître dans toutes les paroisses et townships du Canada, même les plus éloignés du domaine public, les grands avantages qui sont offerts au public ?—Oui, sans aucun doute.

Quest. 8. Quel mode proposeriez-vous, dans votre opinion, comme moyen de publicité, pour encourager sur une grande échelle la colonisation de nos terres incultes ?—Le meilleur moyen, suivant moi, serait de faire inprimer un petit pamphlet, que l'on pourrait appeler : *Le guide du défricheur.*

Ce livret, contiendrait un tableau des terres incultes du domaine public, que l'on se propose de livrer à la colonisation. On y ferait connaître le prix de ces terres. On indiquerait, au moyen d'une carte annexée à ce livret, la position de ces terres, les chemins qui y conduisent, les rivières et pouvoirs d'eau, les sites d'église, (s'il y a lieu,) la qualité générale du sol ; enfin, on devrait y insérer, d'une manière succincte et claire, tels autres renseignements qui pourraient être utiles.

Il faudrait distribuer, en abondance, ces pamphlets parmi les membres du clergé, les magistrats, officiers municipaux et autres personnes marquantes de chaque localité.

De plus, le bureau des terres de la couronne, devrait faire tenir tous les six mois, à chaque municipalité locale, la liste des terres publiques non vendues et à vendre ; ce tableau, devrait être affiché au bureau du conseil municipal et dans quelques endroits fréquentés de la municipalité.

Ce procédé, qui serait peu coûteux, donnerait évidemment au colon les plus amples informations. Quant à son utilité et à sa nécessité, je puis l'affirmer avec connaissance de cause, car, du matin au soir, et quelquefois du soir au matin, je suis obsédé par une foule de personnes qui sont en recherche des informations qui seraient contenues dans le pamphlet dont je suggère l'impression ; je ne saurais trop insister sur ce sujet.

D'ailleurs, ce que l'on juge utile de faire pour les habitants de l'Allemagne, de la Suède et de la Norvège, peut avoir aussi son utilité pour nos compatriotes qui sont au Canada et pour ceux qui sont sur une terre étrangère.

Quest. 9. Pensez-vous qu'il résulte quelqu'inconvénient grave, de ce que les propriétaires de terres dans les townships ne sont pas tous connus ?—Oui, certes, il en résulte, et de très graves.

Des fraudes énormes ont été commises par suite de ce que les véritables propriétaires n'étaient pas connus.

Il est arrivé à ma connaissance, que des individus, se prétendant propriétaires, mais de fait, n'ayant d'autre titre qu'une effronterie sans bornes, se sont présentés chez des colons ignorants et timides en leur tenant un langage des plus propres à les effrayer. Ces propos, débités avec un front d'airain et des yeux menaçants, intimidaient le pauvre colon, qui, n'ayant aucun moyen de constater s'il avait affaire à un voleur ou à un propriétaire, se résignait à payer à cette canaille le prix exigé.

L'année dernière, j'écrivais à un sieur grand propriétaire pour obtenir un morceau de terre pour y fixer et bâtir une chapelle dans une de mes missions ; il s'était toujours montré comme le propriétaire de ce terrain. Après un certain délai, je reçois une lettre remplie de phrases mielleuses, élégantes, civiles, capables d'enchanter les anges : mais à travers tout cet éclatant vernis, je ne pouvais discerner qu'une chose, savoir : "Que mon homme avait besoin de quelque délai." Et de fait, il en avait absolument besoin pour découvrir le véritable propriétaire, et acheter de lui le terrain. Cela fait, il en aurait volontiers donné quelques arpents en faveur de la chapelle, qui, en retour, lui aurait fourni l'occasion de vendre le reste $20 ou $30 l'acre. Ayant eu la méchanceté de concevoir quelques soupçons, je me mets à faire des perquisitions, et je parviens à découvrir le véritable propriétaire ; le terrain est acquis, dans trois mois la chapelle sera faite, et mon homme en sera quitte pour ses peines.

Un individu avait obtenu d'un propriétaire prétendu, un contrat pour deux cents arpents de terre. Il y a un mois, un autre personnage se présente, contrats et patentes à la main ; et le pauvre colon ne peut garder sa terre, qu'en payant une somme de £200 courant!! La terre au moment de l'occupation, valait tout au plus $300.

Dans le mois de février dernier, un autre brave habitant du neuvième rang de Somerset, a été évincé de sa propriété après l'avoir bien et dûment achetée et payée.

Trois personnes portant de *bons titres*, se sont présentées pour réclamer la propriété du lot No. 15, 10e rang de Stanfold.

Les faits que je mentionne ici ; ne sont pas la vingtième partie de ceux que je pourrais citer : ils devront suffire, je l'espère, pour montrer la nécessité absolue de pourvoir à l'enregistrement des titres, et mettre le colon à l'abri de ces infamies.

Quest. 10. Pouvez-vous signaler les principales causes qui retardent la colonisation des terres incultes du domaine public ?—Dans mon opinion, ces causes sont :

1. Le prix trop élevé des terres incultes ;
2. Le défaut d'enregistrement des titres ; et par suite, le manque de sécurité pour le colon lorsqu'il veut acheter, ou pourvoir à l'exécution des frais vicinaux ;
3. Le manque ou le mauvais état des chemins de colonisation ;
4. Le manque de renseignements sur les terres à coloniser ;
5. L'extrême complication de la loi municipale ;
6. La difficulté d'obtenir l'accomplissement des frais vicinaux ;
7. La vente des bois du colon faite par le gouvernement ;
8. Les lenteurs du bureau des terres ;
9. Les fraudes commises par les spéculateurs ;
10. Une apathie presque générale à l'égard de la colonisation ;
11. Le manque de secours religieux.

Veuillez bien remarquer, que je parle ici spécialement pour ce qui regarde la colonisation des townships de l'est, que je connais particulièrement.

Je me permettrai un mot d'explication sur chacun de ces points.

1. Le prix trop élevé des terres.

Les terres à vendre sont celles de la couronne, les réserves du clergé, et les terres des grands propriétaires.

Les terres de la couronne.

Elles se vendent depuis 1 chelin jusqu'à 3 chelins l'acre. Vraiment, il n'y a pas à marchander ; si elles ne valent pas ce prix, elle ne valent rien : il ne faut pas les acheter.

Les réserves du clergé.

Lorsqu'un colon veut acheter un lot faisant partie des réserves du clergé, il faut que ce lot soit visité par l'agent local,—arpenté, évalué sur un point de départ de 3 chelins l'acre ; le tout aux frais du colon ; ce sera une dépense préliminaire de $30 ou $40.

Ce lot sera peut-être évalué à 6s. ou 7s. l'acre, ou £60 à £70, le lot. C'est un prix de beaucoup trop élevé pour le colon, qui devra faire encore des déboursés très considérables pour mettre ce lot en valeur et y établir sa famille. Suivant moi, *trois chelins l'acre*, devrait être le prix *maximun* exigé pour les terres de la couronne et celles du clergés.

Les terres des grands propriétaires.

Ces terres se vendent pour un prix qui varie de 5s. à 30s. l'acre. Quelques-uns ont bien eu l'effronterie de demander au colon $20 par arpent, pour une terre que celui-ci avait mise en valeur au prix de ses sueurs. Ceux qui ont la hardiesse de demander de tels prix, auront aussi celle de se réserver mines, carrières, pouvoirs d'eau, coupe de bois, droit de passer en tout temps *sans payer*, sur la propriété vendue ; ils imposeront au colon l'obligation de payer arpentage, contrats, enregistrements, certificats ; et moyennant tout ce bagage de réserves, d'immunités, de clauses onéreuses, ils se contenteront d'un prix de 20 ou 30 chelins l'acre, pour des terres en bois debout ! !—(Voir le *Canadian Emigrant*, 1851.)

Avec plusieurs de mes confrères, tout en reconnaissant l'efficacité du système des octrois gratuits, je suis d'opinion que le gouvernement ne devrait pas faire de tels octrois ; à moins qu'il ne s'agisse de ces savanes si difficiles à égoûter, que leur mise en culture entraîne des dépenses très considérables.

Si on ôte au gouvernement une source de revenus aussi importante que celle qui provient de la vente des terres à coloniser, que lui restera-t-il pour aider la colonisation ? comment pourra-t-il pourvoir à la confection des chemins, et aux autres améliorations dont le besoin est partout si vivement senti ?

Ces sortes d'octrois, d'ailleurs, se font ordinairement sur les grands chemins de colonisation faits aux frais du gouvernement. Les premiers rendus d'entre les colons qui ont le bénéfice de ces octrois, sont suffisamment récompensés de leur initiative, par la confection de leur chemin de front, qui ne leur coûte rien.

2. Le défaut d'enregistrement des titres.

Je crois avoir suffisamment signalé les abus énormes provenant de cette cause, dans ma réponse à la 9ème question.

3. Le manque ou le mauvais état des chemins de colonisation.

Faisons des chemins, ou ne parlons plus de colonisation ; l'un sans l'autre, c'est une absurdité.

4. Le manqne de renseignements sur les terres à coloniser.

Je signale cette cause, comme une des plus funestes à la colonisation. Combien de jeunes gens prendraient volontiers des terres, s'il savaient où elles sont à prendre, s'ils connaissaient les chemins qui y conduisent, s'ils connaissaient les avantages que leur offrent les nouveaux établissements ? Parlez à un Montréalais ou à un Québeccois, de la Russie ou de la Sardaigne, il vous comprendra ; parlez lui des townships de l'Est, il ne vous comprendra pas. Demandez à un fils de cultivateur, où il ira prendre une terre en bois debout, le silence sera sa réponse.

Il y a un mois, un jeune arpenteur de Montréal, est venu s'établir dans une de mes missions ; il y avait un an qu'il cherchait ce qu'il n'a pu trouver qu'au mois de mars dernier. Combien d'autres sont dans le même cas ?

5. L'extrême complication de la loi municipale.

On sait que dans nos campagnes, où l'éducation n'est pas encore généralement étenduc, on ne trouve pas toujours un nombre suffisant de personnes instruites pour remplir convenablement, les charges municipales et de voierie. L'inconvénient qui en résulte, est encore

aggravé par le fait que la loi municipale, qui, sans contredit, est excellente dans ses principales dispositions, est très compliquée, et difficile à mettre en opération ; si bien, qu'un des meilleurs avocats du Bas-Canada disait "qu'il ne voudrait pour n'importe quelle somme, " se charger d'organiser et conduire un conseil municipal, s'il lui fallait garantir la léga- " lité de tous les procédés." Qui donc osera le faire ?

Je ne m'étendrai pas davantage là-dessus. Nos législateurs ont compris ce qu'il y a à faire. L'habilieté comme le droiture de ceux qui composent le comité spécial chargé de reviser les lois municipales, est une garantie que la tâche difficile et importante qu'ils ont entreprise, sera conduite à bonne fin.

6. La difficulté d'obtenir des propriétaires absents l'accomplissement des frais vicinaux.

L'acte 20 Vict., ch. 40, sec., 16, a bien statué quelque chose à cet égard ; mais avec tous ces interminables procédés qui y sont prescrits, il vaudrait autant statuer, qu'on ne parlera de frais vicinaux que pour les mettre à la charge du colon seul.

Si un grand propriétaire ne fait pas ses frais vicinaux, que l'on agisse sommairement à son égard, comme on le fait pour les frais de voirie.

Depuis 7 ans, un colon d'Aston reclâme le remboursement d'argents par lui dépensés, pour faire faire les frais vicinaux d'uu grand propriétaire, son voisin, mais inutilement. Cet heureux propriétaire ne connaît le chemin d'Aston, que lorsqu'il vient reclâmer des rentes de sucreries et des coupes de bois qui ne lui appartiennent pas.

Combien d'autres agissent de la sorte !

7. La vente des bois du colon faite par le gouvernement. Rien de plus décougeant pour un colon qui à cœur de tirer bon parti de toutes ses ressources, que de voir les commerçants de bois, lui enlever pour $10, ce dont il aurait tiré un bénéfice de $100 et au-delà. Ajoutez à cela les dégats affreux et inutiles que ces vampires de la forêt, dans leur morgue insolente, se plaisent à faire sur les terres du colon, et vous aurez la mesure de la colère et du découragement dont son cœur est saisi.

Laissons donc au colon le peu de ressources dont il peut disposer ; il aura bien assez de privations à endurer, avant que sa terre puisse le nourrir, lui et sa famille ; ne le forçons pas à tourner ses regards vers une terre étrangère.

8. Les lenteurs du bureau des terres de la couronne.

Pour des raisons qu'il serait sans doute difficile de préciser, il arrive souvent, que des réponses se font attendre pendant des temps très-longs ; jusqu'à 5 ou 6 ans quelquefois, pour des affaire qui auraient pu se faire en 3 heures.

Evidemment, de tels procédés ne sauraient convenir à des gens qui ont besoin d'ensemencer quelques arpents de terre, pour subvenir aux besoins d'une famille.

Le nouveau bill des terres de la couronne, portera sans doute le remède à ce mal.

9. Une apathie presque générale à l'égard de la colonisation.

On ne saurait taire que cette apathie, qui exerce une si funeste influense sur une foule de mesures utiles, a été également funeste à cette cause si éminemment nationnale de la colonisation. Cette apathie, il faut le dire, on la retrouve dans le clergé comme chez les laïques.

Quand on considére les souffrances inouïes réservées aux premiers habitants de la forêt, les besoins de tout genre auxquels il faut subvenir chez les nouveaux colons, le brillant avenir réservé à nos compatriotes, dans cette partie de notre pays qui est actuellement le domaine de la solitude, on comprend ce qu'il y a à faire et on veut le faire ; mais l'impression du moment ne dure que le moment.

Ayant été autorisé l'hiver dernier par mon évêque, à recueillir parmi mes confrères des offrandes, principalement en effets destinés à l'exercice des fonctions sacerdotales, en faveur des colons dont je suis chargé, je puis dire avec vérité, que je suis loin d'avoir reçu l'encouragement que j'avais droit d'attendre. Plusieurs ont été généreux ; quelques-uns l'ont été médiocrement ; enfin un petit nombre, et ceux-là, je le dis hardiment, parmi ceux qui sont les plus favorisés du côté de la fortune, m'ont accueilli avec un sourire stupide et dédaigneux.

10. Le manque de secours religieux.

Le peuple canadien, comme tout le monde en convient, est attaché à la religion et à ses pratiques : les belles et imposantes cérémonies du culte catholique, ont pour lui un charme que rien ne peut remplacer. Une des plus grandes privations que le colon doit endurer dans les nouveaux établissements, c'est de ne plus voir le clocher du village, de ne plus

entendre la voix de son pasteur. Pour lui, le jour du Seigneur se passe dans l'ennui et le triste regrêt de toutes les jouissances pures et délicieuses qui ont enchanté les années de sa jeunesee. Comme le juif captif sur les bords de l'Euphrate, et pleurant au souvenir de Sion, il soupire, il gémit.

Aussi, combien de fois n'a-t-on pas vu des familles abandonner les nouveaux établissements, parce qu'elles y étaient privées de secours religieux, et s'en retourner dans les anciennes paroisses pour y végéter misérablement.

Qu'est-ce qui retient les établissements de Blanford et Bulstrode, etc., dans un *statu-quo* qui n'a cessé d'exister depuis 30 à 40 ans ? sans aucun doute, c'est le manque d'un prêtre résidant. Je n'accuse personne, je veux seulement constater un fait déplorable.

Ne serait-il pas possible, par des efforts réunis et généreux, de remédier, au moins en partie, à ce mal.

Quest. 11. Pouvez-vous suggérer quelques moyens d'activer la colonisation des terres incultes en cette province, et quels sont ces moyens ?

Dans mon opinion, les meilleures moyens à employer pour activer la colonisation de nos terres incultes, seraient ceux-ci :

1. Etablir un prix raisonnable pour les terres de la couronne et les réserves du clergé. Ce prix, en aucun cas, ne devrait dépasser 3s. l'acre.

2. Obliger les grands propriétaires à enregistrer leurs titres au bureau du conseil municipal local, de même que le lieu de leur résidence, ou celui de leur agent. C'est le seul moyen praticable de mettre le colon à l'abri des fraudes que j'ai signalées plus haut.

Le colon, après avoir obtenu un contrat, peut bien sans doute obtenir de la cour supérieure un décret de ratification ; mais les démarches et les dépenses qu'entraînent ces procédés, sont de beaucoup au-dessus de ses moyens.

Je suggère de faire cet enregistrement au bureau du conseil local, plutôt qu'à celui du régistrateur ou du conseil de comté, pour épargner au colon des voyages longs, dispendieux et inutiles.

3. Pourvoir à l'ouverture et au parachèvement des grands chemins de colonisation.

Je pense que le gouvernement devrait confier la direction des travaux de chemins, à des *hommes compétents*, et honnêtes, remarquons le bien ; à des hommes compétents et honnêtes et non pas à des mercenaires qui s'occupent fort peu comment seront faits les travaux, pourvu qu'ils empochent 10s. ou 12s. par jour, eux-mêmes et toute leur clique, jusqu'à la troisième génération. Il y a eu des abus énormes, provenant du manque d'aptitude et un peu aussi d'honnêteté chez quelques-uns.

Je crois que le gouvernement devrait nommer un bureau ou comité de chemins, auquel seul serait dévolu le soin de diriger et faire exécuter les travaux de chemins. Les membres de ce bureau seraient pris dans les différentes parties de la province que l'on veut coloniser, et parmi des hommes qui savent ce que c'est que de faire un chemin, et qui pourraient passer leur temps à autre chose qu'*à se défendre contre les mouches.* Ces membres, devraient être eux-mêmes conducteurs des travaux de chemins dans leurs localités respectives ; et l'ouvrage devrait se faire à la journée.

Il faudrait déterminer avant tout, quels sont les chemins à faire, et se mettre une fois pour toutes, en dehors des influences électorales ou autres.

Les chemins que je signalerai respectueusement à votre comité, sont:

1. Le chemin partant de la station du Grand Tronc, dans le village de Plessisville, et se dirigeant au lac St. François et au lac Mégantic.

Ce chemin, livrerait à la colonisation une étendue très considérable d'excellentes terres ; et il placerait à la porte de Québec, une population nombreuse qui, actuellement, se trouve dans la solitude pendant huit mois de l'année.

2 Le chemin conduisant des Trois-Rivières au lac Aylmer, en passant par Aston, Bulstrode, St. Christophe etc ; et une prolongation du chemin depuis Aston jusqu'à Tingwick.

3. Le grand chemin qui conduit de Drummondville à St. Christophe.

Je remarquerai, que les octrois d'argent en faveur des chemins, devraient se faire invariablement vers le mois de juin ; parce que les jours sont plus longs, le sol plus sec, qu'on y a une température supportable pour coucher à la belle étoile, et que les travailleurs sont plus nombreux.

4. Faire publier sans délai, *Le Guide du Défricheur.* Voir la réponse à la 8ème question.

5. Simplifier et rendre efficace la loi municipale.

6. Multiplier les agents locaux pour la vente des terres de la couronne, et appointer en différents endroits, des agents de colonisation.

7. Forcer les propriétaires absents à l'accomplissement de leurs frais vicinaux.

8. Organiser les townships en paroisses, y fixer immédiatement les sites d'églises.

On ne saurait croire l'influence extraordinaire qu'exerce sur les colons, l'érection d'un territoire en paroisse, et la construction de la plus modeste chapelle. Je parle avec connaissance de cause.

9. Mettre un terme à ce funeste système, de vendre de grandes étendues de terre à un seul individu ou à des compagnies.

Rien n'est plus préjudiciable à la colonisation.

10. Protéger les *squatters*.

Le bill de M. Hébert remplira parfaitement ce but.

11. Encourager les manufactures du pays par des droits protecteurs.

12. Réunir au domaine de la couronne, les terres vendues à des spéculateurs à des conditions de défrichement et d'établissement qu'ils ne remplissent pas.

13. Ne pas vendre la coupe du bois sur les terres des colons.

De tous les moyens que je viens de suggérer, les plus efficaces, sans contredit, sont la confection des chemins et la construction d'une chapelle.

Je m'en suis convaincu par une expérience de bien des années.

Le chemin et la chapelle, C'EST LA COLONISATION.

Je me permettrai de présenter à votre honorable comité, le manifeste des 12 missionnaires de l'Est en 1851. Ce document renferme une foule de renseignements utiles sur la colonisation de cette partie de notre pays.

Quest. 13. [*Interrogé.*] Par M. *Désaulniers.*—Pensez-vous que l'obligation imposée au colon de bâtir et résider sur le lot acheté par lui et aussi de défricher 20 acres, dans l'espace de cinq années, soit une cause propre à retarder le progrès de la colonisation, si oui, quel serait, dans votre opinion, les moyens à prendre pour remédier à ces inconvénients ?—Je crois que la condition de résider immédiatement sur le lot acheté, n'est pas praticable, surtout, sur un lot de terre basse, qui ne peut être ensemencée que plusieurs années après avoir été défrichée ; aussi, parce qu'ordinairement, le colon est obligé d'aller travailler ailleurs pour gagner sa vie, en attendant que le produit de sa terre puisse suffire à ses besoins.

La condition de défricher 20 acres par lot en cinq années, est aussi trop onéreuse ; cependant, je suis d'opinion, qu'il faut maintenir en partie ces obligations, pour brider les spéculateurs. On pourrait peut-être se contenter de la moitié.

Quest. 14. D'après vos remarques, on est porté à croire que la grande majorité des townships de l'Est, est composée de *squatters*. Est-ce bien là le fait. Si c'est le fait, ne doit-on pas considérer ces gens, comme les vrais habitants du pays, les véritables propriétaires du sol, les plus zelés promoteurs de la colonisation, ceux-là même que le gouvernement devrait principalement protéger ?—Les trois quarts des colons dans les nouveaux établissements sont des *squatters* ou " occupants sans licence." Sans aucun doute, ils sont les plus ardents promoteurs de la colonisatiou et le gouvernement leur doit aide et protection.

Le comité alors s'ajourne.

CHAMBRE DE COMITÉ,
Mercredi, 25 *avril*, 1860.

LE COMITÉ S'EST ASSEMBLÉ

Membres présents :
M. BUREAU, Président,
M. DÉSAULNIERS,
M. LANGEVIN,
L'honorable M. CAMERON,
M. BABY,
M. HÉBERT, et
L'honorable M. MORIN.

Les minutes de la dernière séance ont été lues et approuvées.

Alphonse Dubord, écuier, de la ville des Trois-Rivières, comparaît devant le comité et reçoit une série de questions auxquelles il doit donner ses réponses par écrit à la prochaine assemblée du comité.

Le comité alors s'ajourne.

CHAMBRE DE COMITÉ,
Vendredi, 27 *avril*, 1860

LE COMITÉ S'EST ASSEMBLÉ.

Membres présents :
M. BUREAU Président,
M. DÉSAULNIERS,
M. BEAUBIEN,
M. LANGEVIN,
L'honorable M. CAMERON,
M. BABY,
M. CIMON, et
M. HÉBERT.

Les minutes de la dernière séance ont été lues et approuvées.

Une lettre signée D. Racine, prêtre, curé de la Rivière-du-Loup, comté de Témiscouata, contenant plusieurs informations intéressantes sur la colonisation dans cette localité, a été mise et lue devant le comité.

Résolu—Que la dite lettre soit annexée au Rapport du dit comité, pour faire partie de l'appendice. [*Pour ce voir la lettre G.*]

Les réponses de Thomas Boutillier, écuier, inspecteur des agences, aux questions de MM. Bureau et Beaubien, sur la colonisation, ayant été mises devant le comité, on été lues comme suit :

[*Par M. Bureau.*]

Ques. 1. Pouvez-vous nous dire ce qui retarde le progrès de la colonisation ?—Les causes qui retardent le progrès de la colonisation sont peu nombreuses mais, elles sont d'une importance majeure. La première, est le manque de fonds suffisants pour lui donner toute l'extension qu'elle est susceptible de prendre, depuis surtout quelques années, que chacun s'est fait un devoir d'envisager la colonisation comme le moyen de mettre une fin à l'émigration aux Etats-Unis, et de promouvoir les progrès du Bas-Canada.

L'autre cause de retardement, c'est l'action toujours lente des autorités municipales, lorsque leur coopération devient nécessaire pour localiser et compléter un chemin, ou pour pourvoir à son entretien futur. Il existe actuellement plusieurs chemins très-importants, entre autres, ceux de St. François et de Mégantic, qui sont, pour les townships de l'est, des voies de communication qui traversent le cœur même des nombreux townships de cette section du pays, et qui sont maintenant en plusieurs parties, à peu-près impraticables. Ces chemins ont été ouverts par le gouvernement, avec tout le soin possible, même réparés après leur confection, mais depuis, rien n'a été fait par les autorités municipales pour les entretenir. J'ai, dans mes rapports annuels, suggéré la nécessité d'avoir, pour les townships, une loi spéciale de voierie, différente de la loi actuelle. Aujourd'hui, je suis convaincu que cette loi est d'une nécessité absolue et urgente pour les chemins de colonisation et généralement pour tous ceux dans la confection des quels, le gouvernement a employé des deniers publics. Je considère cette loi comme le seul moyen de conserver et d'utiliser les chemins qui ont été ouverts pour la colonisation. Et je prends la liberté de vous référer à mon rapport sur les travaux de 1857, dans lequel vous trouverez ce projet de loi de voierie, que j'ai cru devoir soumettre au commissaire des terres d'alors, l'honnorable L. V. Sicotte.

Quest. 2. Quels sont les obstacles que vous rencontrez, en votre qualité officielle, dans l'exécution de vos devoirs et qui peuvent nuire au progrès de la colonisation ou le paraliser ? —Je ne connais aucun autre obstacle à la colonisation, que ceux qui découlent des causes que j'ai mentionnées dans ma précédente réponse. La première de ces causes disparaîtra, sans doute, avec le retour d'un état financier provincial plus prospère et dont l'amélioration se fait déjà heureusement sentir ; la seconde, sera l'œuvre de la législature, quand il lui plaira de l'accomplir. Une nouvelle loi de voierie, telle qu'on la désire pour les townships, donne-

rait les moyens de faire contribuer d'une manière équitable et sans vexation, tous les grands propriétaires à la confection des chemins.

Quest. 3. La résidence continue, exigée pour le colon et les autres conditions imposées par l'exécutif, peuvent-elles être modifiées de manière, à faire progresser d'avantage la colonisation ?—Je crois que la résidence continue des colons sur le terrain qu'ils se proposent d'établir, est une charge bien légère pour l'émigré européen qui arrive ici avec des moyens pécuniaires à sa disposition, parce qu'il est obligé de se loger, et naturellement, il aimera mieux construire son logement sur le lot qu'il aura acquis du gouvernement ; mais, pour le père de famille, résidant dans le pays, qui a plusieurs enfants à établir et qui désire le faire sans vendre la terre qu'il occupe, la construction de plusieurs maisons et le défrichement annuel de plusieurs acres de terre est, dans un grand nombre de cas, *une impossibitité.* Pressé de remplir ces obligations, le cultivateur peu aisé, renoncera à l'établissement de ses enfants sur les terres de la courronne.

Je considère que la résidence continue, ainsi que quelques autres conditions sont nuisibles à l'acquisition des terres pour le colon. Il suffirait que le colon fut, tout simplement, tenu de répondre aux travaux mitoyens et publics.

En le contraignant à ces deux dernières obligations, il remplira ses devoirs envers la société et c'est, en justice, tout autant que l'on puisse exiger de lui. Quant à l'emploi du reste de son temps, de ses facultés et autres moyens personnels, je ne vois pas que dans un pays libre, on ait le droit de le contrôler: je ne vois non plus, aucun avantage public à le diriger dans la gestion de ses affaires privées.

Quest. 4. Quel moyen de publicité recommanderiez-vous pour faire connaître, dans les vieux établissements, les terres qui sont offertes à la colonisation, ainsi que les chemins qui y conduisent ?—Je proposerais, que le département des terres fît publier, tous les ans, au 1er janvier, un état des terres disponibles, mentionnant les numéros des lots ainsi que les rangs, les townships, les comtés et districts dans lesquels ces terrains sont situés et ensuite, que tous les trois mois, les agents locaux fissent rapport au département ou à ce bureau, de tous les lots qui auront été vendus par eux, lesquels rapports, devraient être imprimés et adressés aux curés des paroisses, ministres et conseils municipaux, etc.

Je suggèrerais aussi, que l'on fît publier de temps à autre, une carte indiquant les chemins conduisant aux diverses localités susceptibles d'être colonisées avec avantage, laquelle carte, serait distribuée de même manière que les rapports des agents locaux.

[*Par M. le Dr. Beaubien.*]

Quest. 1. Pensez-vous que tant que les chemins de colonisation que l'on ouvre maintenant, dans le Bas-Canada, ne seront point terminés, il soit possible au surplus de notre population, de s'établir sur les terres de la couronne qu'il désire coloniser ?—Tant que les chemins de colonisation ne seront pas complétés, il est impossible que la colonisation progresse avec l'élan qu'elle est susceptible de prendre, vu la disposition générale et l'empressement qui se manifestent chez les habitans des vieux établissemens, d'établir de nouveaux terrains. Au sud du fleuve St. Laurent, surtout, depuis la Pointe Lévi jusqu'au bas du district de Québec et plus bas encore, on trouve à quelques milles de la rive du fleuve, en quelques endroits à trois milles seulement du fleuve, un dépôt de pierres, généralement roulées (*bolders,*) d'une largeur de plusieurs milles, à peu près nu et inculte, couvert cependant de bois de différentes espèces et propres à être utilisés. En arrière de ce dépôt ou banc de roches, il existe, d'après plusieurs rapports d'exploration adressés à ce bureau, d'excellentes terres que les colons se proposent d'occuper, dès que les chemins leur fourniront une communication facile entre ces terrains et les vieux établissements.

Il existe, dans ce moment, dans le Bas-Canada, un besoin réel et très grand de coloniser de nouvelles terres, et les demandes des colons sont nombreuses et pressantes, de sorte, *qu'il est hors de doute que la confection complète de bons chemins,* entre les vieux établissemens et de bons terrains en bois de bout, ne peut manquer d'être, pour le Bas-Canada, une œuvre de la plus haute importance, suivie d'un succès complet.

Quest. 2. Etes-vous d'opinion que l'allocation actuelle, faite par le gouvernement en faveur des chemins de colonisation, réponde aux besoins du pays ?—Je suis loin de croire que les allocations annuelles faites par la législature, soient suffisantes pour les besoins de la colonisation. Dans mes deux derniers rapports annuels, j'ai cru qu'il était de mon devoir d'exposer qu'une somme de £50,000 pour 1859 et autant pour l'année 1860, aurait dû être

appropriée pour la confection de chemins de colonisation, et je me suis cru fondé à demander cette somme, par la connaissance que j'ai des besoins et des demandes des colons.

Je n'ai pas le moindre doute, que s'il était possible d'augmenter cet octroi, au point de donner les moyens de construire, en diverses localités, des chapelles, des presbytères et des écoles, on ne réussirait, en deux années, à faire cesser l'émigration aux États-Unis.

Quest. 3. Est-il à votre connaissance qu'un grand nombre de colons soient déjà établis dans les townships, les quels sont sans chemins pour communiquer avec les vieux établissements ?—Oui, dans le plus grand nombre de cas, lorsque les terrains qu'un chemin projeté doit traverser ou atteindre, sont de bonne qualité, les colons s'empressent de s'en emparer et souvent de l'occuper. Il est un cas, entre autres, dans le Haut Saguenay, où les colons sont de dix-huit milles en avant du dernier chemin ouvert entre le lac Kinogami et Metabetshuan.

Les colons ne s'établissent pas tous le long des chemins ouverts par le gouvernement. Les terrains de chaque côté de ces voies, quand ils sont de bonne qualité, sont aussi occupés par eux, même à plusieurs milles des chemins; mais les progrès de ces établissements isolés et éloignés des routes, sont toujours lents, vu les difficultés des transports et la perte de tems qu'occasionne le défaut de chemins latéraux.

Quest. 4. Savez-vous si les terres situées au sud du chemin Taché sont avantageuses à coloniser ?—Suivant les rapports des explorateurs et autres qui, au sud du fleuve St. Laurent, ont poussé leurs explorations jusqu'à la ligne frontière, le terrain entre cette ligne et le chemin Taché ou, pour parler plus correctement, entre la ligne frontière et le dépôt de roches auquel j'ai fait allusion dans ma première réponse, le terrain, dis-je, et les bois y sont d'une qualité supérieure et offriraient de grands avantages à la colonisation.

Quest. 5. Pensez-vous qu'il serait avantageux de faire arpenter et diviser en lots, aussitôt que possible, tous les townships au sud du chemin Taché qui ne le sont pas encore, jusqu'à la ligne provinciale ?—Je suis d'avis qu'il importe beaucoup de faire tirer maintenant les lignes extérieures seulement, de tous les townships situés au sud du chemin Taché, qui ne sont pas encore arpentés et ensuite, au fur et mesure que l'ouverture des chemins progresserait, de faire diviser, en lots de 50 acres, telle partie de chacun de ces townships, qui serait propre à la colonisation et susceptible d'être prise par les colons.

Quest. 6. Pensez-vous que le mode actuel, adopté par le gouvernement pour l'ouverture des chemins de colonisation, soit le plus convenable et que les allocations, faites en faveur de ces chemins, soient généralement employées avec économie ?—Le mode actuel est incontestablement le plus convenable, non seulement pour confectionner les chemins de colonisation *mais même pour les coloniser.*

J'ai invariablement retiré des représentants des divers comtés et d'autres personnes, qui, elles-mêmes, les tenaient des chasseurs ou d'hommes de chantiers, des renseignemens très précieux et dont l'obtention par le département, aurait été très couteux s'il eut fallu, pour les acquérir, employer des arpenteurs.

Les rapports des membres de la législature avec leurs constituants, les mettent en position de connaître les besoins et les désirs de la majorité des habitans des vieux établissemens, et quand un représentant m'a recommandé l'ouverture d'un chemin, j'ai généralement remarqué, que la confection de ce chemin était une œuvre populaire, suivie d'un résultat satisfesant. Sous le rapport économique, il est aussi le plus convenable.

Assez généralement, le membre de la législature recommande le conducteur des travaux d'un chemin qui doit être ouvert dans les limites de son comté. Ce conducteur, donne un cautionnement relatif à l'emploi des deniers qui lui sont mis en mains ; ses comptes sont, tous les 15 jours, avec un rapport des travaux, transmis à ce bureau ; le conducteur paie les travailleurs *en argent*, en présence de deux témoins et ses comptes sont de plus assermentés par lui, devant un juge de paix, à la fin de chaque mois.

Les journaliers, eux-mêmes, employés à la confection des chemins, sont en grande partie des colons qui ont un intérêt direct, et bien compris par eux, à ce que les deniers mis entre les mains des conducteurs, soient bien employés et sont, par ce fait même, autant de surveillants de l'administration du conducteur.

Il est plus que probable, sans doute, que tous les conducteurs n'ont pas le même talent administratif, mais j'ai tout lieu de croire, que les chemins de colonisation, faits sous le système actuel, ne coûtent pas plus que ceux qui ont été ouverts d'après un mode différent et que généralement, ils sont localisés de manière à rencontrer le mieux l'intérêt et les vœux des habitans des vieux établissemens.

Quest. 7. Pensez-vous qu'il serait raisonable de prendre sur l'allocation ordinaire en faveur des chemins de colonisation, (embranchements,) les deniers nécessaires à la confection du chemin Taché pour le présent?—Non, il ne serait ni avantageux ni raisonnable de prendre les appropriations faites en faveur des chemins latéraux, (ou embranchemens du chemin Taché), de ceux qui forment une communication entre les vieux établissemens et le chemin Taché, pour compléter celui-ci et laisser les autres non ouverts ; car le premier, le chemin Taché, ne peut être utile qu'en autant qu'il est lui-même accessible pour les habitans des localités qui le bordent dans toute sa longueur qui est de 209 milles.

Je pose ceci comme règle générale, à laquelle il ne peut y avoir d'exception, que dans le cas où un chemin latéral ne pourrait être complété dans une année ; tandis que le prolongement du chemin Taché, pourrait ouvrir à la colonisation un terrain avantageux, dans la même année. Dans ce cas, pour ne pas désappointer les colons, je serais d'avis de différer les travaux dans le chemin latéral et d'employer les deniers qui lui sont destinés, à prolonger le chemin Taché, avec l'espoir, sans doute, que ce chemin latéral devrait être complété ensuite.

Alphonse Dubord, écuier, de la ville des Trois-Rivières, comparaît de nouveau devant le comité et donne par écrit ses réponses aux questions qui lui ont été soumises par M. *Désaulniers*, les quelles ont été lues comme suit :

Quest. 1. Quel est votre nom, votre emploi et votre résidence ?

Quest. 2. Connaissez-vous bien le territoire du St. Maurice et de ses tributaires ?

Quest. 3. Y-a-t-il plusieurs townships nouvellement établis dans cet endroit ?

Quest. 4. Depuis combien d'années ces townships ont-ils été livrés à la colonisation ?

Quest. 5. D'où est venue la population de ces townships ?

Quest. 6. Les lots, dans ces townships, sont-ils tous vendus aujourd'hui ?

Quest. 7. Veuillez raconter l'histoie du township de Caxton, mentionnez les raisons qui en ont retardé l'ouverture: Dites aussi si les terres de ce township sont demandées, quelle est leur qualité, et s'il faudrait un chemin à travers ce township ?

Quest. 8. Le défrichement des terres est il bien avancé et les gens, en général, vivent-ils avec le rèvenu de leurs terres ?

Quest. 9. Y a t-il dans ces townships, des églises ou chapelles, des écoles et des conseils municipaux ?

Quest. 10. D'après la rapidité avec laquelle ces townships se sont établis, ne pensez-vous pas que l'ouverture de nouveaux townships est devenue nécessaire ?

Quest. 11. N'avez-vous pas, en outre, eu occasion de vous convaincre que les besoins de la population, dans le district des Trois-Rivières, requièrent l'ouverture de nouveax townships ?

Quest. 12. N'avez-vous pas eu un grand nombre de demandes de terres depuis que vous êtes en office ?

Quest. 13. Quelle est la classe, en général, qui demande des terres ?

Quest. 14. Quels sont les lieux qu'il serait bon, dans votre opinion, de livrer à la colonisation ?

Quest. 15 Décrivez, autant que possible, la position géographique de ces lieux, les rivières qui les bornent ou qui les traversent, la qualité du sol, le climat, et aussi la distance des établissements les plus rapprochés ?

Quest. 16. S'il n'y a pas de chemin pour se rendre aux lieux désignés dans les questions précédentes, donnez la direction que ce chemin, devrait prendre, l'endroit de son départ, celui de sa fin, son parcours général, sa longueur et son coût probable ?

Quest. 17. Une fois le chemin dont vous parlez fait, combien de temps faudra-t-il pour vendre tous les lots, en ne vendant qu'un ou deux lots à la même personne ?

Quest. 18. Pensez-vous que la somme de trente centins, maintenant exigée par le gouvernement, soit un montant trop élevé, et que ce soit une cause propre à retarder l'établissement de ces terres ?

Qvest. 19. Pensez-vous que ce soit de bonne politique, de vendre les terres le long du chemin ouvert par le gouvernement plus cher que les autres ?

Quest. 20. Pensez-vous que l'obligation de résider, soit une autre cause qui retarde la colonisation.

Quest. 21. Si oui, quel moyen suggèreriez-vous pour que les terres ne tombent point entre les mains de spéculateurs ?

Qnest. 22. Est-il à votre connaissance qu'il y ait une émigration considérable des paroisses du district des Trois-Rivières aux Etats-Unis ?

Quest. 23. Pensez-vous qu'en offrant à la colonisation autant de terres qu'il en faut, cette émigration serait, si non entièrement, du moins en grande partie arrêtée ?

Quest. 24. Veuillez nous donner tous autres renseignements et suggestions que vous croirez, dans votre opinion, être propres à encourager la colonisation du St. Maurice ?

Rép. à la quest. 1. Je me nomme Alphonse Dubord. Je suis agent des bois pour le territoire du St. Maurice, agent des terres de la couronne pour les comtés de St. Maurice et Maskinongé, et je réside à Trois-Rivières.

Rép. à la quest. 2. Je n'ai pas une connaissance personnelle du territoire du St. Maurice et de ses tributaires, mais, comme agent des bois de la couronne, je suis journellement en rapport avec les commerçants de bois et leurs employés que j'ai interrogés à ce sujet ; de plus, j'ai surtout, pris des informations aussi précises que possible des arpenteurs employés dans ce territoire.

Rép. à la quest. 3. Les townships de St. Maurice, (fief St. Etienne,) de Shawinigan et la continuation de la seigneurie du Cap de la Magdeleine, située à l'ouest du St. Maurice, (St. Flore.) On pourrait en ajouter un quatrième, le township de Caxton qui, quoique concédé depuis un bien plus grand nombre d'années, est aujourd'hui à peine établi pour les raisons mentionnées dans ma réponse à la 7e question.

Rép. à la ques. 4. Les premières terres dans Shawinigan, furent vendues en 1849 ; celles du Cap de la Magdeleine, en 1854, j'ignore quand elles furent vendues dans le township de St. Maurice ; je pense qu'il y a au plus une douzaine d'années.

Rép. à la ques. 5. Ces townships ont été établis par le surcroît de la population des trois ou quatre paroisses situées au-dessus des Trois-Rivières.

Rép. à la ques. 6. Il ne reste que quelques lots dans le township de St. Maurice, (St. Etienne), qui n'ont pu être vendus, parcequ'ils ont été tenus en réserve pour les forges de St. Maurice. Dans le township de Shawinigan, tous les bons lots sont vendus ; il ne reste plus que les lots situés sur les parties les plus montagneuses, et qui ne se prennent généralement, que pour y faire du sucre.

Dans le Cap de la Magdeleine, le haut prix dans cette localité, empêche les colons de s'y établir. Les gens établis dans Shawinigan, n'ont à payer que 30 centins l'acre, tandis que leurs voisins du Cap, ont à payer une piastre par acre, outre sept piastres pour procès verbaux et une piastres pour le permis d'occupation, plus l'intérêt pendant 5 ans. La conséquence est, qu'il y a encore un grand nombre de terres à vendre dans cette localité. Le township de Caxton serait, depuis longtemps établi, s'il n'était la propriété de personnes qui l'ont acheté en 1835, et qui n'ont encore payé que la moitié du prix d'achat.

Rép. à la ques. 7. Le township de Caxton, fut en grande partie vendu en 1833, à Messieurs H. H. Humphries et J. R. Webb : ces Messieurs y possèdent 28,219 acres de terre qu'ils ont payés $14,109.50. Ils ont payé la moitié de cette somme en achetant, et depuis, ils sont disparus. Ces terres, qui sont d'excellente qualité, seraient toutes en culture depuis longtems, si les colons avaient pu s'y établir ; le chemin dont j'ai parlé, devra traverser ces townships.

Rép. à la ques. 8. Le défrichement, dans ces townships, est généralement bien avancé, et le revenu de ces terres suffit amplement au besoin de ses habitants. Le seul fait d'avoir, dans Shawinigan seulement, retiré $1,426 dans trois semaines, dans le mois de décembre, en est une preuve suffisante.

Rép. à la ques. 9. Il y a des églises et des écoles dans tous ces townships et tous aussi, à l'exception du Cap de la Magdeleine, (Ste. Flore), ont des conseils municipaux.

Rép. à la ques. 10. Cette nécessité me paraît absolue.

Rép. à la ques. 11. Il n'y a pas de doute que si l'on veut garder le surcroit de population des paroisses dans le district des Trois-Rivières, il faut de suite, ouvrir de nouveaux townships à la colonisation.

Rép. à la ques. 12. J'ai tous les jours des demandes à ce sujet.

Rép. à la ques. 13. Les personnes qui demandent des terres, sont toutes des cultivateurs la plupart à l'aise, qui veulent établir leurs enfans.

Rép. à la ques. 14. D'après tous les rapports qui m'ont été faits depuis quelque temps, tant de la part des arpenteurs que de la part d'autres personnes compétentes, la partie sud de la rivière aux Rats, me paraît la plus avantageuse à établir pour le présent, ainsi que

cette partie des terres de la couronne, située au-dessus du township de Caxton, entre la petite rivière Shawinigan, le St. Maurice et la rivière Matawin.

Rép. à la ques. 15. La rivière aux Rats, est située à l'ouest du St. Maurice et est un des tributaires de cette rivière ; la partie sud de cette rivière, reconnue comme des plus avantageuses à ouvrir à la colonisation, s'étend de l'embouchure de cette rivière, en remontant à l'ouest, 20 milles et plus, et en profondeur, au sud 5, milles, jusqu'à une des branches de la rivière Wessonneau. Ce terrain est uni, couvert de bois franc et possède un sol riche et facile à défricher. Le chemin des Piles, où se trouvent les derniers établissements, à la rivière aux Rats, est d'environ 48 miles.

L'autre localité mentionnée dans la réponse précédente, (13e), se trouve au-dessus du township de Caxton, à l'est de la petite rivière Shawinigan et du lac Wabistagang, où elle prend sa source, et bornée au nord, par la rivière Matawin, et à l'est, par le St. Maurice. Le sol est aussi, dans cet endroit, de bonne qualité ; la distance des derniers établissements de Shawinigan, n'est que d'environ 4 milles. Mais ici, comme la plus grande partie de ce terrain se trouve dans la seigneurie du cap de la Magdeleine, l'ouverture de ces terres se fera très lentement, si le prix n'en est pas réduit au taux ordinaire de 30 centins l'acre. Le climat dans ces localités, est à peu-près le même qu'à Trois-Rivières, et les récoltes s'y font aussi dans le même temps sur les quelques fermes que les marchands de bois ont établies dans 3 ou 4 endroits.

Rép. à la ques. 16. Il n'y a pas de chemins pour se rendre aujourd'hui à la rivière aux Rats : le chemin finit aux Grandes Piles, à 39 milles des Trois-Rivières, et depuis là jusqu'à la Tuque, située dix-huit milles au-dessus de la rivière aux Rats, les voyages et transports se font en été par eau, (le St. Maurice étant navigable pour les bateaux à vapeur jusqu'à cette distance), et en hiver sur la glace sur le St. Maurice.

En ouvrant un chemin, à partir du 3e rang de Shawinigan, en gagnant la rivière Matawin, on aurait l'avantage de traverser en même temps, le terrain situé à l'est de la petite rivière Shawinigan et que j'ai décrit dans la réponse 14 ; la distance de ce chemin serait d'environ 21 milles ; du Matawin à la rivière aux Rats, aussi 21 milles, et au sud de la rivière, 20 milles ou plus. Ce dernier devrait être fait de manière à former un rang double, qui serait ouvert de suite à la colonisation.

Je crois qu'il vaudrait mieux commencer par ce dernier chemin, vû que ces terres, étant prises, celles situées en descendant se prendraient de suite, et bien plus vite que si l'on commençait en montant.

Le coût de ce chemin sera à peu près de $400 par mille s'il n'est qu'ébauché, et $800 s'il est perachevé.

Rép. à la ques. 17. Par le nombre d'applications qui me sont faites tous les jours, je ne crains pas de dire que dans quelques mois, la plus grande partie de ces terres seraient vendues.

Rép. à la ques. 18. Le prix de 30 centins n'est pas trop élevé, et les intéressés n'y trouvent pas à redire.

Rep. à la ques. 19. Le prix sur les chemins, devrait être le même que partout ailleurs. Les difficultés qu'éprouvent toujours les colons établis les premiers dans de nouveaux townships sont une raison suffisante pour ne point les surcharger davantage.

Rép. à la ques. 20. Pourvu que toutes les obligations mentionnées dans le permis d'occupation soient remplies, je ne vois pas de nécessité de fixer une époque pour résider sur un lot de terre.

Rép. à la ques. 21. D'après ce que j'ai pu connaître dans mon agence, le meilleur moyen d'empêcher les spéculateurs de s'emparer des terres, est de reprendre de suite ces terres, si *toutes* les conditions de vente ne sont pas remplies ; les frais de défrichement et autres étant très onéreux, ces spéculateurs ne peuvent garder longtemps des propriétés qui leur sont à charge, et ils les abandonnent ou les revendent à grand marché.

Rép. à la ques. 22. Je n'ai point de données suffisantes pour répondre à cette question ; je crois pourtant que l'émigration est peu considérable dans le district des Trois-Rivières.

Rép. à la ques. 23. Le meilleur moyen, sans aucun doute, suivant moi, d'arrêter l'émigration des habitants de nos campagnes, est de leur donner les terres qu'ils demandent, et d'avoir des chemins pour se rendre sur ces terres.

Rép. à la ques. 24. Je pense que l'ouverture de chemins et l'arpentage au plutôt des

lieux mentionnés dans les réponses précédentes, ainsi que le même prix demandé aujourd'hui, c'est-à-dire, de trente centins par acre, seraient suffisants pour établir de suite cette partie du St. Maurice.

Sur motion de M. *Hébert*, secondé par M. *Désaulniers*, il a été

Résolu, Que M. le président du comité soit autorisé de réviser les témoignages reçus devant le dit comité et d'en retrancher tout ce qui lui paraîtra inutile, impropre ou superflu.

Le comité alors s'ajourne.

F. X. BLANCHET,
Greffier du Comité.

APPENDICE A.

BUREAU POUR L'ÉTABLISSEMENT DES CHEMINS ELGIN ET TACHÉ,
ST. JEAN PORT JOLI, *Mai*, 1859.

Le soussigné, agent nommé par Son Excellence, le gouverneur-général, pour l'établissement des terres sur les chemins Elgin et Taché, qui traversent les comtés de Dorchester, Montmagny, l'Islet, Kamouraska, etc., etc., au sud du fleuve St. Laurent, donne par les présentes, avis à toute personne désirant et ayant les moyens de s'établir sur ces terres, qu'il est maintenant prêt à octroyer les lots sur le chemin Elgin. Il a, pour le présent, établi sa résidence à St. Jean Port Joly, et son bureau sera ouvert tous les jours de la semaine depuis 9 heures A. M. à 4 P. M.

Il sera octroyé 100 acres de terre à tout colon âgé de 18 ans aux conditions suivantes :

Il devra prendre possession de la terre dans le cours d'un mois, et mettre en culture au moins douze acres dans le cours de quatre ans, y bâtir une maison d'au moins 20 ⋈ 18 pieds, et résider sur le lot jusqu'au parfait accomplissement des conditions d'établissement ; après quoi seulement, il aura droit à un titre de propriété. Les familles composées de plusieurs colons ayant droit à des octrois gratuits, pourront demeurer sur le même lot et être exemptées de l'obligation de bâtir et de résider, excepté sur le lot sur lequel elles demeurent, pourvu que le défrichement requis, soit fait sur chacun des autres lots.

Le manque d'accomplir ces conditions, entraînera la perte immédiate du lot de terre assigné, qui sera vendu ou octroyé de nouveau.

Ces chemins ayant été construits aux frais du gouvernement, les colons seront obligés de les tenir en bon état de réparation.

La route la plus directe pour se rendre à l'agence, est par steamboats voyageant entre Québec et St. Jean Port Joli, ou par terre *viâ* la Pointe-Lévi.

STANISLAS DRAPEAU,
Agent des chemins Elgin et Taché.

APPENDICE B.

MÉMOIRE SUR LA COLONISATION.

Je ne saurais mieux répondre au vœu du comité, que de lui communiquer les notes qui se trouvent insérées dans ce *mémoire* que j'ai préparé expressément pour l'œuvre qui nous occupe.

Puisque nous savons tous que c'est dans la colonisation que réside la richesse publique, et que son développement sert à augmenter les ressources de la production du sol, il est très utile qu'on s'en occupe effectivement.

Plusieurs moyens, suivant moi, peuvent être employés pour assurer un heureux développement à cette œuvre toute vitale. Cependant, je ne m'attacherai qu'à un seul plan, suggéré par mon expérience sur cette matière, espérant qu'il pourra être de quelqu'utilité pour le pays. Mais avant d'entrer en matière sur ce sujet, qu'on me permette de faire les réflexions suivantes :

1o. Que l'obligation imposée au colon de résider de suite sur son lot, exige des moyens pécuniaires rarement à la disposition des colons, surtout pour un père de famille. On devrait tout simplement, menacer d'expropriation tout propriétaire, qui n'aurait pas répondu aux travaux du défrichement ou mitoyens auxquels sa terre pourrait être assujétie durant les quatre années exprimées dans son permis d'occupation. Mais, immédiate-

ment après cette époque, le colon serait strictement tenu de résider sur son lot de terre, et n'aurait droit à une patente, qu'après y avoir demeuré au moins 6 mois, faute de quoi, la terre serait confisquée et entrerait de droit dans le domaine du département des terres de la couronne, pour être cédée ou vendue de nouveau. Par ce moyen, on verrait, en outre, plusieurs jeunes gens qui vont à la pêche ou hiverner dans les chantiers, se faire propriétaires avant leur départ et reviendraient tous les ans y employer le fruit de leurs épargnes, et finiraient par rester permanement sur leurs terres, au milieu de la famille. Ne nous abusons pas, le canadien tient au sol qui l'a vu naître jusqu'au fond de l'âme, et il lui faut de graves raisons pour l'engager à s'éloigner du toit paternel ou à tourner le dos à son pays. Je considère donc comme une mauvaise politique, celle qui marchande avec les pauvres colons, en exigeant d'eux plus qu'ils ne peuvent faire. Quant à la somme de défrichement exigée par les règlements actuels, elle peut être maintenue ; c'est même une disposition très salutaire.

2. Il est urgent d'empêcher le gaspillage des belles forêts qui a lieu au détriment de la colonisation. Il ne devrait pas être donné de permis pour la coupe des bois, sur les terres destinées à une prochaine colonisation. C'est un inconvénient grave et des plus déplorables, qui paralyse chaque jour davantage les progrès du défrichement. Sur une grande partie des lots, c'est le bois qui fait la plus grande valeur, et si on les laisse ainsi dépouiller, personne ne voudra les acheter pour s'y établir. Il serait utile aussi d'empêcher les dépradations qui se commettent chaque hiver, sur les terres de la couronne non vendues. Dans peu d'années, tout le bois de construction et d'utilité pour les fins agricoles qui se trouve sur les terres de la rive sud du St. Laurent, aura disparu, si des mesures énergiques ne sont prises en conséquence.

3. La nécessité d'ouvrir des chemins de colonisation est si bien comprise aujourd'hui, qu'il n'est pas nécessaire d'en parler bien longuement. Je ne puis employer un langage plus vrai que celui de dire ; que "sans chemin il n'y a pas de colonisation possible," et j'ajouterai, que les produits du colon n'ont de valeur, qu'autant qu'il existe des communications faciles pour les transporter au marché.

4. Les octrois de terre consentis en faveur de grands propriétaires, sont très préjudiciables à la colonisation. Il serait utile, je pense, que les terres ainsi cédées fussent connues, afin que le colon qui cherche à s'établir, ne fût pas trompé dans le choix qu'il fait d'un lot de terre et souvent dépouillé, après un travail opiniâtre de plusieurs années. Une loi qui obligerait le grand propriétaire à enregistrer chez le registrateur du comté, son nom, le lieu de sa résidence, les numéros des lots de terres qu'il possède, serait une mesure de justice et d'une utilité absolue.

5. Encourager l'émigration européenne à se diriger vers le Canada, en organisant à cet effet un bon système d'émigration. Le Bas-Canada est vaste et peut offrir avec prodigalité l'espace nécessaire à une émigration étrangère. En France, la Normandie, la Bretagne, la Picardie, la Belgique, la Vendée, l'Auvergne, les Pays-Basques, la Savoie, et une foule d'autres contrées, peuvent nous aider à rendre le Bas-Canada plus riche et plus prospère sous le rapport agricole, si nous leur faisons des ouvertures à ce sujet. La chose est d'autant plus facile, que nous avons au milieu de nous, le consul de la France qui peut puissamment aider à un tel arrangement, si on le lui propose. N'oublions pas que c'est la France qui a colonisé le Canada, où se conservent encore aujourd'hui, la langue et les traditions de l'ancienne mère-patrie. Quant au Haut-Canada, je sais qu'il profiterait amplement d'un pareil système d'émigration, puisqu'il serait fortifié davantage par l'émigration de l'Irlande, de l'Ecosse, de la Norwége, de la Suède et de l'Allemagne. En parlant aujourd'hui,—pour la première fois,—en faveur de l'émigration étrangère en Canada et des moyens à prendre pour en assurer le développement, je voudrais que les mêmes moyens fussent employés, pour rappeler au pays les milliers de canadiens qui sont dispersés dans les Etats-Unis. Ouvrons, par conséquent, toutes les issues qui peuvent conduires aux terres fertiles de notre pays ; c'est le meilleur moyen que nous puissions prendre pour servir efficacement les intérêts des deux peuples qui l'habitent. D'ailleurs, n'oublions pas qu'en fondant des villages, nous facilitons le développement de la population ; les ressources du pays deviennent plus considérables ; nos exportations plus grandes et les revenus de nos douanes augmentent considérablement, en conséquence du trafic plus étendu qui s'y fait.

6. Le meilleur moyen qu'il faudrait prendre, pour faire connaître le pays comme il convient, serait celui de publier un petit livret que l'on pourrait apreler *le guide du colon ;*

lequel contiendrait les cartes des principaux territoires du pays, pour être distribué par tout le Canada et chez les canadiens établis aux Etats-Unis ainsi qu'en Europe. Ce *Guide*, devrait indiquer le lieu et le nom des territoires des deux Canadas, la topographie des lieux, les rivières, les lacs et les chutes, les productions naturelles de toutes sortes, la qualité du sol, le bois, et tout ce qui doit entrer dans le cadre d'un semblable ouvrage, pour l'information exacte du colon.

Je vais maintenant suggérer le plan qu'il conviendrait d'adopter, si on veut sérieusement la colonisation du pays Il ne faut pas s'étonner ni du travail ni des dépenses, lorsqu'il s'agit d'organiser un bon système de colonisation, surtout. Vouloir agir avec des vues trop étroites, mieux vaudrait ne rien tenter.

Ce plan, consiste à recommander d'une manière plus générale, la mise en vigueur du système des octrois gratuits sur tous les chemins ouverts ou à ouvrir par le gouvernement. Le Bas-Canada,—pour ne parler que de cette section de la province,—pourrait être divisé en six territoires, lesquels comprendraient :

1. L'Outaouais ;
2. Le St Maurice;
3. Les cantons de l'est ;
4. Le Saguenay ;
5. Le sud du St. Laurent, en bas de Québec ;
6. Le district de Gaspé, etc.

Chacun de ces territoires pourrait posséder un bureau d'agence pour faire progresser la colonisation qu'un bon système favoriserait. Chaque agent serait tenu de former dans les limites de son agence, parmi les jeunes gens des vieilles paroisses, un noyeau de colonisation prêt à s'emparer des terres pour s'y établir. Un mouvement ainsi organisé, aurait pour conséquence immédiate, de faire progesser la colonisation sur tous les points du Bas-Canada, à la fois, et engager une foule de personnes qui ont des moyens pécuniaires, à se disposer à se porter vers la carrière agricole. Un grand nombre de cultivateurs aisés, profiteraient également d'une pareille organisation, pour y établir leurs enfants que l'héritage paternel ne peut aider autrement. Chaque agent, serait aussi chargé de donner gratuitement tous les lots de terre situés sur les chemins ouverts dans les limites de son agence, et de vendre pour le compte du département des terres, toutes celles destinées à cet effet. Ce mode favoriserait mieux la colonisation; il serait plus simple dans le rouage de la vente des terres, et faciliterait davantage l'admistration du département des terres de la couronne. L'expérience a pleinement démontré que le système des octrois gratuits est un moyen puissant et tout à fait propre à développer la colonisation des terres inocupées ; par conséquent, le gouvernement ne saurait mieux faire, pour l'avancement des destinées du pays, que de donner les terres le long des routes, aux colons désireux de s'y établir, afin que l'ouverture de ces cantons fût plus prompte et l'entretien des chemins ouverts à grands frais, mieux surveillé. Ces octrois, auraient aussi pour résultat immédiat, d'accélerer sensiblement la vente des terres des dits cantons et de les livrer plus promptement à la colonisation, par l'influence qui aurait lieu partout et de laquelle surgirait un mouvement plein d'avenir pour le pays.

Avant de terminer, je désire constater, qu'il se manifeste parmi les habitants des anciennes paroisses du bas du fleuve St. Laurent, un mouvement inappréciable en faveur de la colonisation, qui embrassera bientôt, je l'espère, toute la surface du Bas-Canada. Je veux parler des *associations de secours* qui se fondent dans le but de seconder les efforts du gouvernement, en faveur de la colonisation, en aidant ceux qui s'établissent sur les terres de la couronne, et en leur fournissant des grains de semence le printemps. Les colons établis sur le chemin Elgin, dans le comté de l'Islet, vont être abondamment aidés par les paroisses de St. Jean Port Joly, St. Roch, St. Aubert et Ste. Louise, lesquelles paroisses, vont leur offrir au printemps, les grains nécessaires à l'ensemensement de leurs terres, et je ne doute pas non plus, que de semblables associations ne soient organisées dans d'autres parties du pays, s'il peut surgir un bon système de colonisation des délibérations de ce comité spécial. Je réfère respectueusement les membres du comité de colonisation, au projet de constitution annexé ci-après, et marqué appendice C, lequel projet, dans mon opinion, est appelé à rendre des services plus grands que tout ce que l'on peut penser en faveur de la colonisation.

APPENDICE C.

RELIGION ET PATRIE !

ASSOCIATION DE SECOURS, POUR VENIR EN AIDE AUX COLONS DÉFRICHEURS.

Projet de Constitution.

ARTICLE I.—Le but de l'*Association de Secours* est, au moyen d'une organisation régulière et permanente, de venir en aide aux personnes qui s'établissent sur des terres nouvelles, afin d'accroître le développement de la richesse nationale par la prise de possession du sol, et donner aux familles qui s'y dévouent, un encouragement propre à les aider à faire l'acquisition d'un patrimoine ; d'inculquer, par cet acte de bienfaisance, l'esprit de charité mutuelle, l'estime des hommes entre eux, et la pratique de tout ce que la confraternité, la philantropie et le bien national prescrivent aux enfants d'une même patrie.

ARTICLE II.—L'*Association de Secours* étant une œuvre nationale et de charité, a pris pour devise : " Religion et Patrie !"

ARTICLE III.—Outre le directeur-président de l'association, qui sera de droit M. le Curé de la paroisse, les officiers suivants seront élus chaque année, dans une assemblée de paroisse qui aura lieu dans le mois d'octobre, savoir : un président-adjoint, deux vice-présidents, un secrétaire, un trésorier, et un conseil de 20 membres pour former, avec les officiers ci-dessus mentionnés, le bureau de direction.

ARTICLE IV.—Il y aura deux assemblées générales chaque année ; l'une dans le mois de juillet et l'autre dans le mois d'octobre. La première, aura pour but de soumettre aux membres de l'association, un rapport annuel sur les progrès opérés durant l'année ainsi qu'un état des comptes de la société ; la seconde, aura pour but, l'élection des officiers de l'association.

ARTICLE V.—La contribution annuelle sera, pour les cultivateurs, d'un minot de grain ou plus, suivant le zèle charitable des personnes intéressées aux besoins des pauvres, payable dans le mois de janvier, chaque année. Quant aux associés qui ne récoltent point, ils seront tenus de verser dans la caisse de l'association, une valeur d'environ un sou par semaine, soit 2 chelins par année, payables aussi à la même époque.

ARTICLE VI.—L'œuvre dont l'*Association* aura à s'occuper, sera de distribuer à propos, parmi les colons établis sur des terres nouvelles, des grains de semence, le printemps, afin de les aider à sortir des embarras dont est semée la route du défricheur durant les premières années et de promouvoir, par là, la cause de la colonisation.

ARTICLE VII.—La durée de l'aide accordée à chaque colon, ne devra pas se prolonger au-delà de quatre années ; encore, sera-t-il nécessaire de bien considérer l'état du colon pour s'assurer s'il a ou non, impérieusement besoin d'une telle aide et si l'amour du travail du dit colon, est en harmonie avec les sacrifices que s'impose l'association pour l'aider à s'établir.

ARTICLE VIII.—Les limites naturelles dans lesquelles l'association aura à déployer sa charité, devront être celles des établissements voisins de la paroisse.

ARTICLE IX.—Dans le cas ou il arriverait qu'une ou plusieurs *Associations de Secours* seraient fondées dans un endroit, lesquelles seraient destinées à porter secours aux colons d'un même lieu, alors, il serait du devoir des dites aassociations, de communiquer ensemble, afin d'aviser au meilleur fonctionnement du système.

ARTICLE X.—Tout colon protégé par l'*Association de Secours*, qui sera trouvé coupable d'abus de confiance, perdra droit aux faveurs de la société et sera rayé de la liste des *secourables*.

ARTICLE XI.—Il est formellement arrêté, que l'aide accordée aux colons, ne s'étendra qu'à ceux qui tiennent *feu et lieu* sur leurs lots respectifs.

DEVOIRS DES OFFICIERS.

Les devoirs des officiers se résument ainsi :

1°.—Le *directeur-président*, ou en son absence, le président-adjoint, devra présider toutes les assemblées générales ainsi que celles du bureau de direction, y maintenir l'ordre et veiller en général à l'exécution fidèle des règlements, statuts et procédés de la société. En cas de division égale dans les votes, le président pourra donner sa voix qui sera prépondérante.

2°.—Le *secrétaire* rédigera, tiendra, conservera les procès-verbaux des assemblés générales, les minutes du bureau de direction, et tous les documents qui ont rapport à la société.

3°.—Le *trésorier* devra recevoir les deniers ou les grains qui lui seront confiés, les

déposer dans un lieu sûr et ne s'en désaisir que sur un vote du comité de régie, certifié par le directeur-président.

4°.—Le *bureau de direction* sera composé des présidents, vice-présidents, secrétaire, trésorier, et de 20 autres membres de la société. Le *quorum* du dit bureau de direction sera de 5 membres. Il aura la direction et l'administration des affaires, de même que des revenus de la société. Il devra rendre compte de ses opérations à l'assemblée générale du mois de juillet. Il aura également le droit de faire tous les règlements nécessaires pour la bonne administration de la société.

STANISLAS DRAPEAU,
Promoteur de l'œuvre.

APPENDICE D.

RIVIÈRE DU LOUP, 23 *avril*, 1860.

MONSIEUR,—Le comité de la Société de Colonisation de notre paroisse, m'a prié de me mettre en rapport avec le comité de colonisation dont vous êtes le président. Je vous envoie, en conséquence, certaines observations au sujet des terres si fertiles du lac Témiscouata, espérant qu'elles pourront vous être utiles. Déjà, j'ai écrit à M. le procureur général, l'informant de la situation où se trouvent les colons du lac; il m'a promis de faire quelque chose pour eux.

Si vous avez besoin de plus amples informations, je ferai tout en mon pouvoir pour vous les procurer.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très humble serviteur,
D. RACINE, Ptre.

J. O. BUREAU, écr., M. P. P.,
Président du comité de colonisation, Québec.

OBSERVATIONS de la société de colonisation de la paroisse St. Patrice de la Rivière du Loup, comté de Témiscouata, faisant connaître les meilleurs moyens de favoriser la colonisation dans ce comté.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Le comté de Témiscouata, se trouve dans une position exceptionnelle à tous les autres comtés de la province, sous le rapport de la colonisation.

En arrière de nos paroisses et à part les townships déjà arpentés et, en grande partie, habités, il y a une vaste étendue de terre, comprenant plusieurs mille acres, où l'on pourrait former plusieurs townships et qui n'est pas encore divisée. Ce terrain, s'étend depuis les townships Withworth, Viger et Denonville, jusqu'aux lignes qui séparent cette province de l'Etat du Maine et du Nouveau-Brunswick.

Le chemin intercolonial, dit de Témiscouata, qui relie le Canada au Nouveau-Brunswick, en débouchant à la Rivière-du-Loup, traverse toute cette étendue de terrain. Au milieu de ces terres, on voit le beau lac Témiscouata et la rivière Madawaska, décharge de ce lac, qui servent de voie de communication entre cette province et l'Etat du Maine. Aussi est-ce par cette voie que se fait tout le commerce.

Les seigneuries, dites de Témiscouata, se trouvent sur les deux côté de ce lac et de la rivière Madawaska. Elles ont deux lieues de profondeur et donnent une superficie de plus de quarante lieues. Elles ont été vendues, en 1835, à des citoyens des Etats-Unis. La partie N.-E. de ces seigneuries, sur laquelle on ne voit aucun établissement, a été commuée et est maintenant en franc et commun soccage, tandis que la partie S. O., sur laquelle passe le chemin intercolonial et où se trouve un bon nombre d'établissements, est demeurée en seigneurie. Les colons qui ont formé ces établissements, n'ont jamais pu se procurer de titres de concession, parce que les seigneurs étant des étrangers, (Américains), n'ont jamais eu d'agents en Canada et qu'ils ne veulent pas même laisser connaître leurs noms. Nonobstant cela, ces colons ont toujours nourri l'espérance de pouvoir obtenir des titres plus tard. Mais par la passation des actes seigneuriaux, les lois du pays étant changées, ils se trouvent abandonnés à la merci de ces étrangers.

La partie ouest de ces seigneuries et le terrain qui se trouve entre elle, le New-Bruns-

wick et l'Etat du Maine, jusque près le chemin Taché, c'est-à-dire, jusqu'à environ cinq lieues du St. Laurent, forme une belle vallée, couverte de beaux bois francs où l'on pourrait constituer plusieurs paroisses.

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES.

Moyens à prendre pour promouvoir plus efficacement la colonisation de ce vaste terrain.

1°. Parachever immédiatnment le chemin intercolonial et diviser par lots, les terres qui bordent ce chemin.

2°. Former des townships de toute la partie des terrains qui se trouvent entre le Canada, l'Etat du Maine et le Nouveau Brunswick; faire arpenter et diviser ces townships.

3°. Passer une loi, ou amender les actes seigneuriaux, afin de protéger les colons déjà établis sur les seigneuries du Lac Témiscouata, d'empêcher qu'ils ne soient expulsés, plus tard, de leurs terres, et de donner à ceux qui désirent s'y établir, l'assurance qu'ils ne perdront ni leur temps ni leur travail.

4°. Changer la direction d'une partie du chemin Taché, vu qu'en arrière de la Rivière-du-Loup, ce chemin traverse des terres peu propres à la culture, tandis que, s'il passait quelques milles plus au sud, il parcourrait une vallée très fertile où l'on compte déjà plusieurs établissements,

5°. Continuer quelques-unes des routes commencées en arrière de plusieurs paroisses du comté, en ouvrir de nouvelles aux extrémités S. O. et N. O. du lac Témiscouata, sur les seigneuries de ce nom, jusqu'à la ligne du Nouveau-Brunswick, afin de procurer aux colons les moyens de traverser ces seigneuries et de parvenir aux terres de la couronne qui se trouvent aux delà.

6°. Nommer un agent résidant à la Rivière-du-Loup, parce que cette place est la plus centrale et que c'est par cette localité que doivent passer tous les colons qui cherchent à s'établir sur ces terres, afin de prendre le chemin intercolonial.

7°. Donner gratis, ou au moins à un prix très-réduit, les terres de la couronne, afin de procurer aux colons tous les avantages possibles et les engager par ce moyen à s'établir sur ces terres, au lieu de se rendre, comme beaucoup le font aujourd'hui, soit au Nouveau-Brunswick, soit dans l'Etat du Maine.

Ce dernier moyen, est suggéré comme très-nécessaire, vu que notre position, comme il est dit plus haut, est exceptionnelle. Nous sommes voisins du Nouveau-Brunswick et de l'Etat du Maine où nos colons trouvent comme ici, beaucoup de belles et bonnes terres qui n'attendent que les bras du défricheur.

Les deux côtés de la rivière St. Jean, formant la vallée de Madawaska, sont déjà établis par un très grand nombre de Canadiens partis de nos paroisses. Se tenant en rapport continuel avec ceux de leurs parents et de leurs amis qu'ils ont laissés ici, ils les engagent, malheureusement avec trop de succès, à aller les rejoindre. Par là, ils dépeuplent nos paroisses et ils nuisent beaucoup à notre colonisation. Les gouvernements du Nouveau-Brunswick et de l'Etat du Maine, qui se partagent la vallée de Madawaska, font de leur côté, beaucoup d'efforts pour attirer nos colons chez eux. Tous les ans, ils font ouvrir de nouvelles routes. Les terres sont données gratis à ceux qui vont s'y établir, spécialement dans l'Etat du Maine. Si parfois on exige quelque chose de la part des colons, c'est de faire les chemins tracés par le gouvernement. Pour arrêter l'émigration journalière des colons de nos paroisses vers ces deux contrées, il faudrait donc offrir ici aux colons, autant d'avantages qu'ils en trouvent là. Par ce moyen, non seulement on arrêterait l'émigration, mais on ramènerait dans notre province, un bon nombre de ceux qui s'en sont éloignés et qui désirent y revenir. Qu'on leur en fournisse les moyens et ils seront heureux d'en profiter; car, bien que pour la plupart ils jouissent d'une certaine aisance, surtout ceux qui habitent la vallée de Madawaska, ils sont pris néanmoins de la nostalgie. C'est afin de diminuer ce mal, autant que possible, qu'ils cherchent tant à entraîner les autres avec eux. Très souvent, ces colons ont à souffrir, soit par rapport au langage des populations au milieu desquelles ils se trouvent, soit par rapport aux lois auxquelles ils sont soumis et qu'ils ne connaissent que bien imparfaitement. Ces raisons, engageraient bon nombre d'entre eux à reprendre la route du Canada, s'ils pouvaient se procurer facilement des terres; car, ce sont ces mêmes raisons qui ont décidé déjà plusieurs familles à laisser soit le Nouveau-Brunswick, soit l'Etat du Maine, pour revenir se fixer sur les seigneuries du lac Témiscouata. On compte aujourd'hui, plus de cent familles établies dans ces seigneuries, et tous les jours, de nouveaux colons s'y rendent et ouvrent de nouvelles terres. Ne serait-il pas urgent qu'une

loi fût passée, afin de favoriser ces colons et de donner des garanties à ceux qui veulent s'y établir.

Une observation que nous ne pouvons passer sous silence, c'est que cette partie des seigneuries du lac Témiscouata, bien qu'habitée aujourd'hui par plus de cent familles, est encore privée de l'avantage de l'opération de la loi municipale et que leur isolement des autres centres d'affaires, jette ces colons dans de grands embarras et les expose à des dépenses considérables, lorsqu'il s'agit de régler les difficultés qui surviennent inévitablement au milieu d'eux, ayant à parcourir une distance de quarante-cinq milles, pour se rendre à la première localité où ils peuvent transiger leurs affaires. Ces difficultés contribuent encore à retarder la colonisaiion de ces terrains. Enfin, par suite du défaut d'existence d'un conseil municipal en cet endroit, ces colons se trouvent de fait défranchisés.

D. RACINE, Prêtre, Curé,
Président de la Société de Colonisation de la Rivière-du-Loup.